

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2015

Dubois, Julie; Janssens, Celine; Paque, Régine; Deschamps, Robert

Publication date:
2005

Document Version
Version revue par les pairs

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Dubois, J, Janssens, C, Paque, R & Deschamps, R 2005 'Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2015' FUNDP. Faculté des sciences économiques, sociales et de gestion. Working papers, VOL. 275, FUNDP. Faculté des sciences économiques, sociales et de gestion, Namur.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2015

Table des matières

Introduction.....	1
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
<i>I. 1. La structure du modèle.....</i>	<i>2</i>
<i>I. 2. Les trois principes méthodologiques</i>	<i>3</i>
II. La situation d'amorçage : le budget 2005 initial de la Région wallonne	5
<i>II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2005.....</i>	<i>5</i>
<i>II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2005.....</i>	<i>13</i>
<i>II. 3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2005</i>	<i>26</i>
III. Evolution des dépenses de la Région wallonne, de 2001 à 2005	32
IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2006 à 2015.....	35
<i>IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques.....</i>	<i>35</i>
<i>IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2006 à 2015.....</i>	<i>36</i>
<i>IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2006 à 2015.....</i>	<i>43</i>
<i>IV. 4. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne.....</i>	<i>56</i>
V. Simulation.....	59
Conclusion	62

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2015

Julie DUBOIS, Céline JANSSENS, Régine PAQUE et Robert DESCHAMPS

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – F.U.N.D.P.

Juin 2005

Introduction

Comme chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (C.R.E.W.) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est réalisée au moyen du modèle macrobudgétaire développé par le C.R.E.W.

La première section présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la deuxième section décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation de l'Entité pour l'année 2005 initial, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses de la Région wallonne pour les années 2001 à 2005. La présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires : les dépenses sont regroupées par chapitre et par division organique.

La quatrième section expose les hypothèses que nous adoptons afin de réaliser la projection des recettes et des dépenses de l'Entité wallonne sur la période 2006-2015. Nous détaillons d'abord les hypothèses posées en matière de recettes, puis celles fixées en matière de dépenses et, pour finir, nous expliquons notre mode d'estimation des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement.

En quelques mots, expliquons ces deux notions. Le *solde net à financer* correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région wallonne¹. Il est appelé « net » parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. Le *solde de financement* est, quant à lui, influencé par la méthodologie du Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC 95.

Pour estimer le solde de financement, il convient, d'une part, d'établir le solde net consolidé en élargissant les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du regroupement économique et, d'autre part, d'intégrer les modifications destinées à corriger ou compléter le regroupement économique lorsque celui-ci ne respecte pas entièrement la méthodologie du SEC.

Enfin, les résultats de la simulation des perspectives budgétaires de l'Entité wallonne à l'horizon 2015 sont présentés à la cinquième section.

¹ Définition inspirée par le glossaire figurant à la fin de l'Exposé général du budget 2004 initial de la Région wallonne.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. 1. La structure du modèle

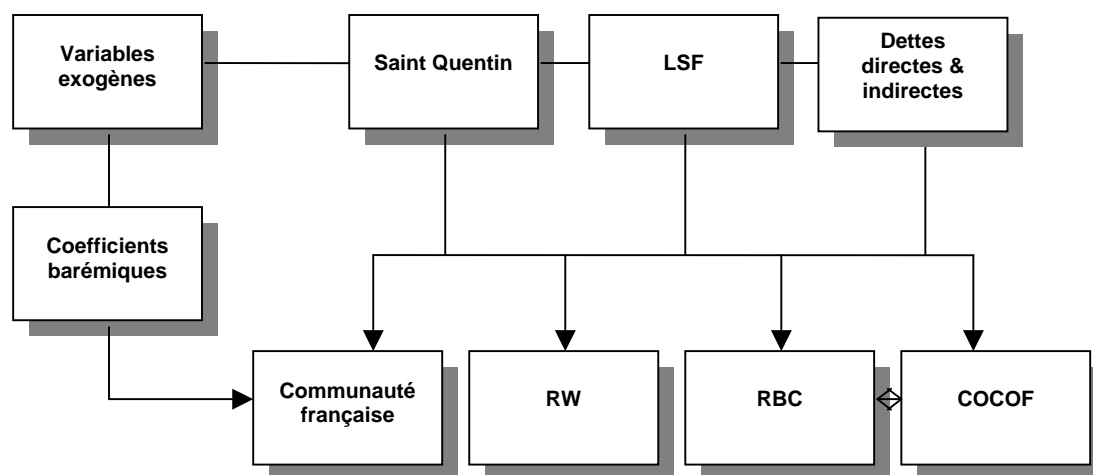
Le modèle macrobudgétaire développé par le C.R.E.W. est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale de la Région et de l'évolution de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2015.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Région wallonne, à la Communauté française, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des transferts versés par l'Etat fédéral aux Régions et aux Communautés. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de la T.V.A. ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.



I. 2. Les trois principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I. 2. 1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2004 initial de la Région wallonne. De plus, nous intégrons – dans la mesure de l'information disponible - toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2006 à 2015. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la L.S.F. par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I. 2. 2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I. 2. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) constituent l'exemple le plus parlant. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2005 initial de la Région wallonne

Le **budget 2005 initial** de la Région wallonne constitue le point de départ de notre estimation des perspectives budgétaires de l'Entité à l'horizon 2015. Cette situation d'amorçage doit être décrite avec le plus de précision possible. En effet, toute erreur risquerait d'être amplifiée avec les années, lors de notre projection.

Nous commentons d'abord la situation de l'Entité en termes de recettes (II.1). et adoptons la même démarche pour les différents postes de dépenses (II.2). Enfin, nous étudions les soldes et l'endettement de l'Entité (II.3).

II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2005

Nous débutons l'étude de la situation d'amorçage par la présentation des recettes du budget 2004 initial, 2004 ajusté et 2005 initial. La première classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget des Voies et Moyens. Il s'agit du *regroupement des moyens budgétaires en fonction de leur nature*. Nous nous limitons toutefois à la présentation par titre, secteur et division organique (D.O.).

Tableau 1 : Recettes de la Région wallonne par division organique au budget 2005 initial (en milliers de EUR)

	Budget 2005
Titre I – Recettes courantes	4 973 168
<i>Secteur I – Recettes fiscales</i>	1 381 662
DO 01 – Recettes fiscales générales	1 343 882
DO 13 – Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	37 780
<i>Secteur II – Recettes générales non fiscales</i>	3 357 945
DO 01 – Recettes générales	3 298 440
DO 10 – Gestion générale du Ministère de la Région wallonne	52 076
DO 14 – Pouvoirs locaux	3 600
DO 50 – Gestion générale du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports	3 829
<i>Secteur III – Recettes spécifiques</i>	233 561
DO 11 – Économie et emploi	190 195
DO 12 – Technologies et recherche	13 200
DO 13 – Ressources naturelles et environnement	15 318
DO 15 – Aménagement du territoire et logement	303
DO 17 – Action sociale et santé	0
DO 19 – Agriculture	840
DO 40 – Dette générale	0
DO 51 – Réseau routier de la Région	11 090
DO 52 – Voies hydrauliques de la Région	1 900
DO 53 – Services techniques	700
DO 54 – Transports	15
Titre II – Recettes en capital	352 849
<i>Secteur I – Recettes fiscales</i>	334 806
DO 01 – Recettes fiscales générales	334 806
<i>Secteur II – Recettes générales non fiscales</i>	1 300
DO 01 – Recettes générales	0
DO 10 – Gestion générale du Ministère de la Région wallonne	0
DO 50 – Gestion générale du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports	1 300

<i>Secteur III – Recettes spécifiques</i>	16 743
DO 11 – Economie et emploi	2 000
DO 12 – Technologies et recherche	9 000
DO 15 – Aménagement du territoire et logement	1 203
DO 17 – Action sociale et santé	0
DO 19 – Agriculture et milieu rural	4 540
DO 54 – Transports	0
Titre III – Produits d'emprunts	0
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	5 326 017
TOTAL AVEC PRODUITS D'EMPRUNTS	5 326 017

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2004 initial, 2004 ajusté et 2005 initial.

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

Tableau 2 : Recettes de la Région wallonne pour 2005 initial selon leur nature (en milliers de EUR)

	2005 initial	% du total en 2005
I. Recettes courantes (Titre I)	4 973 168	93,37%
Recettes fiscales (Secteur I)	1 381 662	25,94%
Autres recettes (Secteurs II et III)	3 591 506	67,43%
II. Recettes en capital (Titre II)	352 849	6,63%
Recettes fiscales (Secteur I)	334 806	6,29%
Autres recettes (Secteurs II et III)	18 043	0,34%
Total des recettes hors emprunts	5 326 017	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2004 initial, 2004 ajusté et 2005 initial, calculs CREW.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons un *regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Trois types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional et les transferts en provenance de la Communauté française. Nous les reprenons dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle pour 2005 initial (en milliers de EUR)

	2005 initial	% du total en 2005
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3 200 802	60,10%
Dotation I.P.P	3 018 567	56,68%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182 235	3,42%
II. Moyens issus du niveau régional	1 842 262	34,59%
Impôts régionaux	1 671 816	31,39%
Autres recettes courantes	107 751	2,02%
Autres recettes en capital	18 043	0,34%
Taxes et redevances	44 652	0,84%
III. Transferts de la Communauté française	282 953	5,31%
Dotation	278 368	5,23%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4 585	0,09%
Total	5 326 017	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2005 initial et calculs C.R.E.W.

Passons en revue les montants pour 2005 des différents postes présentés dans notre simulateur et commentons-les.

II. 1. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Avec un montant de **3.200.802 millions** de EUR au budget 2005 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 60,25% dans le simulateur). Ils sont constitués de la dotation sur I.P.P. et du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.).

1) La dotation I.P.P.

Pour 2005, le montant de la part attribuée du produit de l'I.P.P. mentionné dans les documents budgétaires s'élève à **3.018.567 millions** de EUR. Il provient de l'évaluation effectuée par l'Etat fédéral et se décompose de la façon suivante :

Tableau 4 : Décomposition de la dotation I.P.P. de 2005 initial (en millions de EUR)

	2005 initial
(a) Moyens de base	3 143 774
(b) Moyens supplémentaires	77 341
(c) Terme négatif	-985 177
(d) Intervention de solidarité nationale	773 119
Dotation I.P.P.	3 009 057
Décompte 2004	9 510
Total pour 2005	3 018 567

Source : Rapport présenté au nom de la Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité (2005 initial), p.74.

Expliquons chaque composante.

a. Les moyens de base

Le calcul des dotations sur I.P.P. correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la L.S.F. : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B., est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

Les paramètres macroéconomiques retenus pour la confection du budget 2005 correspondent au principe défini dans la L.S.F. puisqu'ils proviennent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan, à savoir 2,00% d'inflation et 2,40% de croissance réelle du R.N.B.

Le montant de dotation repris à ce titre s'élève à **3.143.774 millions** de EUR au budget 2005.

b. Les moyens supplémentaires

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions relatives à l'agriculture ainsi que du commerce extérieur.

En parallèle à ce transfert de compétences, des transferts financiers pour les Régions ont également été prévus. Les règles de financement des moyens versés par le Fédéral sont mentionnées aux articles 35quater à 35septies de la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Pour 2005, un montant de **77.341 milliers** de EUR est repris à ce titre au budget, sans précision du montant obtenu pour chacune des compétence.

c. Le terme négatif

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation I.P.P. doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002². Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée et liée à 91 % de la croissance réelle du R.N.B., à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Le montant repris à ce sujet dans l'évaluation réalisée par le Pouvoir fédéral s'élève à **985.177 milliers** de EUR ; il viendra donc en déduction du montant de la dotation I.P.P. calculée.

d. L'intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la L.S.F.). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2005 par le Fédéral est de **773.119 milliers de EUR**, la perception moyenne de l'I.P.P. localisé en Région wallonne restant inférieure à celle du Royaume.

2) Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.

La seconde intervention financière en provenance de l'Etat fédéral est le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ce transfert, octroyé à chaque Région en vertu de l'article 35 de la L.S.F., est effectué pour assurer le financement des programmes de remise au travail de chômeurs.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixé annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant à percevoir par l'Entité en 2005 est maintenu au niveau de l'année précédente, à savoir **182.235 milliers** de EUR. Dans le simulateur, il représente ainsi 3,42% des recettes totales de la Région wallonne.

II. 1. 2. Les moyens issus du niveau régional

Les moyens issus du niveau régional constituent 34,59% de l'ensemble des recettes de notre outil de simulation, pour 2005 initial. En ordre d'importance, nous distinguons les impôts régionaux, les autres recettes courantes, les taxes et redevances perçues par la Région ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

² Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radio télévision.

1) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent 31,39% des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

de nouveaux impôts sont régionalisés ; il s'agit de la taxe de mise en circulation, de l'eurovignette, de la redevance radio et télévision et des droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;

les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital, tant pour le budget 2004 initial et ajusté que pour le budget 2005 initial. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux³.

**Tableau 5 : Les impôts régionaux inscrits au budget 2005 initial
(en milliers de EUR)**

	2005 initial
Recettes fiscales courantes	1 337 010
Taxe sur les jeux et paris	23 368
Taxe sur les appareils de divertissement	9 532
Taxe sur les débits de boissons	3 200
Précompte immobilier	27 246
Droits d'enregistrement sur les transmissions	554 396
Droits d'enregistrement sur la constitution d'hypothèques	66 383
Droits d'enregistrement sur les partages et les cessions	10 915
Droits d'enregistrement sur les donations	25 919
Taxe de circulation	329 308
Taxe de mise en circulation	65 549
Redevance radio et télévision	186 000
Eurovignette	22 837
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	12 357
Recettes fiscales en capital	334 806
Droits de succession et de mutation par décès	334 806
Total	1 671 816

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2005 initial, calculs CREW

Rappelons que pour tous ces impôts, les Régions sont désormais compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions⁴.

³ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005) – N°1 Annexe 3), p.10.

⁴ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une A.S.B.L. à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

2) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend donc diverses recettes courantes, recettes reprises au Titre I du Budget des Voies et Moyens. Parmi celles-ci, on trouve par exemple les cotisations du personnel des Ministères à l'achat de titres-repas, le produit de la vente de biens non durables et de services ainsi que des remboursements.

Ces recettes courantes équivalent dans le simulateur à 2,02% des moyens totaux, en 2005. Soit **107.751 milliers** de EUR. Le tableau suivant détaille les postes repris dans cette rubrique.

3) Les autres recettes de capital

Les recettes de capital – sans les droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à 44.043 milliers de EUR, soit 0,34% des recettes totales dans le simulateur pour 2005 initial. Elles sont classées au Titre II du Budget des Voies et Moyens ; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

4) Les taxes et redevances

Dans notre outil de simulation, les taxes et redevances perçues par la Région représentent 0,84% des recettes totales pour 2005 initial, soit **44.652 milliers** de EUR. Sont reprises dans cette rubrique les allocations figurant dans le Tableau 6 ci-après :

Tableau 6 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" pour 2005 initial (en milliers de EUR)

	2005 initial
Taxe sur les automates	6 872
Taxe sur les logements abandonnés	-
Taxes et redevances perçues sur les déchets (en vertu du décret du 25/07/1991)	20 490
Contributions de prélèvement sur les captages d'eau souterraine (en vertu du décret-programme du 17/12/1997)	17 290
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement du 04/07/2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative	-
Total	44 652

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2005 initial, calculs CREW.

Expliquons brièvement chacun de ces postes.

La taxe sur les automates a été instaurée en Région wallonne par un décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998). Elle vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé. Un montant de 6.872 milliers de EUR est inscrit en 2005.

La taxe sur les logements abandonnés a également été instaurée par un décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998). Des montants avaient déjà été inscrits aux budgets 1999 ajusté et 2000 initial, mais la taxe n'a jamais été perçue. Un montant positif est également inscrit pour ce poste en 2004 (budgets initial et ajusté), année où les premières perceptions de cette taxe sont attendues. Par contre, les recettes prévues pour 2005 sont nulles.

En matière de taxe sur les déchets, on observe un montant de 20.490 milliers de EUR pour 2005. Ce montant concerne la taxe sur les déchets non ménagers ainsi que le « régime de prélèvement sanction pour les déchets ménagers »⁵. Rappelons en effet la suppression de la taxe sur les déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2003.

Pour les recettes du Fonds pour la protection des eaux (liées au décret-programme du 17 décembre 1997), nous retenons un montant de 17.290 milliers de EUR en 2005 initial.

Enfin, les dernières recettes ont trait au permis d'environnement. Il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours⁶. Ces recettes sont nulles en 2005.

II. 1. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française de Belgique assurent 5,31% des recettes de la Région wallonne pour 2005 initial. Auparavant, la dotation de la Communauté française constituait le seul transfert, mais depuis 2004, nous classons un deuxième poste dans cette catégorie, il s'agit du Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Tableau 7 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" pour 2005 initial (en milliers de EUR)

	2005 initial
Dotation de la Communauté française	278 368
Moyens transférés par la C.F.	275 789
Moyens transférés par la C.F. : calcul définitif exercice antérieur	2 579
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4 585
Total	282 953

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2005 initial, calculs CREW.

1) La dotation de la Communauté française

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin.

Rappelons que, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur du coefficient procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté, de la Région et de la Cocof⁷ ; à défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. Jusqu'en 2002, il valait 1, depuis 2003 il est fixé à 1,375⁸.

⁵ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005)-N°1 Annexe 9), p.9.

⁶ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du logement, des Transports et du Développement territorial (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005) – N°1 Annexe 2), p.10.

⁷ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

⁸ Sources : Rapport présenté au nom de la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens par M.M. Filleul (document budgétaire 4-V a (2003-2004)-N°2, 4-V bcd (2003-2004)-N°2), pp.15-16 et Rapport présenté par M. Ch. Collignon pour 2005 initial (4-I a (2004-2005)-N°2 – 4-I bcd (2004-2005)-N°4), P.8.

Signalons que le montant des moyens transférés pour 2005 initial (soit 275.789 milliers de EUR) est identique à celui repris au budget de la Communauté française.

Lors de l'élaboration du budget 2005 initial, le montant du règlement de l'exercice antérieur a quant à lui été fixé à 2.579 milliers ; ce décompte n'est toutefois pas définitif puisque le taux d'inflation de l'année 2004 ne sera connu qu'au cours du 1^{er} trimestre de 2005.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons désormais en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé en recettes générales non fiscales (Secteur II), à la D.O. 10 dédiée à la gestion générale du Ministère de la Région wallonne.

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. En effet, l'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 - qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Région wallonne⁹.

Le fonds est crédité d'un montant de **4.585 milliers** de EUR en 2005.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 2 de la D.O.10 consacrée au secrétariat général du Ministère de la Région wallonne. Nous en reparlerons lors de la présentation des dépenses particulières (section II.2.1, point 9).

⁹ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2005

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés, les crédits variables ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses de 2005 initial. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action ».

Le Tableau 8 reprend ces *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région.

**Tableau 8 : Les dépenses de la Région wallonne au budget 2005 initial
(en milliers de EUR)**

	2005 initial	% du total
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	4 414 147	75,73%
DO 01 – Parlement wallon	42 129	0,72%
DO 02 – Dépenses de cabinet	28 624	0,49%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	11 894	0,20%
DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	292 828	5,02%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	1 068 677	18,33%
DO 12 - Technologies et recherche	167 089	2,87%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	156 025	2,68%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1 251 779	21,48%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	317 127	5,44%
DO 16 - Relations extérieures	71 179	1,22%
DO 17 - Action sociale et santé	661 598	11,35%
DO 18 – Tourisme	35 094	0,60%
DO 19 – Agriculture et milieu rural	148 801	2,55%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	155 053	2,66%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	6 250	0,11%
Chapitre II – Dette	357 679	6,14%
DO 40 - Finances	357 679	6,14%
Chapitre III – Ministère de l'Équipement et des Transports	1 057 036	18,13%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	292 119	5,01%
DO 51 - Réseau routier de la Région	193 703	3,32%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	56 684	0,97%
DO 53 - Services techniques	91 476	1,57%
DO 54 - Transports	423 054	7,26%
TOTAL	5 828 862	100,00%

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne de 2005 initial, calculs CREW.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en meilleure adéquation avec notre objectif de simulation. Ainsi, **nous distinguons les dépenses selon leur nature**. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future. Nous reprenons notre classification au Tableau 9.

Tableau 9 : Dépenses de la Région wallonne pour 2005 initial (en milliers de EUR)

	2005 initial	% du total en 2005
Dépenses primaires totales	5 532 647	94,92%
Dépenses particulières	2 180 901	37,42%
Dépenses primaires ordinaires	3 351 746	57,50%
Charges d'intérêt	190 857	3,27%
Charges d'intérêt dette directe	142 954	2,45%
Charges d'intérêt dette indirecte	47 903	0,82%
Amortissements	105 358	1,81%
Total général des dépenses	5 828 862	100,00%

Sources : Budget général des dépenses pour 2005 initial, calculs C.R.E.W.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe correspondent alors aux troisième et quatrième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la cinquième et dernière catégorie.

Signalons que le budget 2005 initial distingue une nouvelle dotation à la Communauté germanophone, une provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural ainsi que deux nouvelles interventions en faveur du C.R.A.C.

II. 2. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **2.153.779 milliers** de EUR en 2005. Le Tableau 10 reprend le détail de cette catégorie.

Tableau 10 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne, pour les budgets 2004 initial et ajusté ainsi que pour 2005 initial (en milliers de EUR)

		2005 initial	% du total en 2005
1	Dépenses liées à l'indice santé	383 712	17,61%
2	Fonds d'égalisation des budgets	-	0,00%
3	Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	155 053	7,11%
4	SOFICO	44 900	2,06%
5	Interventions envers les T.E.C. et la S.R.W.T.	329 958	15,14%
6	Premier axe du Plan Tonus communal	46 500	2,13%
7	Fonds des Provinces et des Communes	1 011 688	46,42%
8	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4 585	0,21%
9	Avance sur la compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	25 000	1,15%
10	Certains moyens transférés à la Communauté germanophone	29 632	1,36%
11	Intervention financière dans le capital de la SPGE pour les missions liées au démergement	7 200	0,33%
12	Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	6 250	0,29%
13 a	C.R.A.C.	89 815	4,05%
13 b	Fadels	22 608	1,04%
13 c	Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)	24 000	1,10%
	Total des dépenses primaires particulières	2 179 401	100,00%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2005 initial, calculs CREW.

Expliquons chacune des composantes des dépenses primaires particulières.

1) Les dépenses liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à **383.712 milliers** de EUR au budget 2005 initial, constituant la deuxième composante des dépenses particulières en ordre d'importance (après le Fonds des Provinces et des Communes).

2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Depuis 2004, le Fonds d'égalisation est crédité d'un montant nul. En effet, suite à l'intégration de la méthodologie du SEC95, les moyens provisionnés au Fonds d'égalisation ne peuvent plus être utilisés pour équilibrer le budget régional puisque ces réserves appartiennent au périmètre de consolidation (le Fonds est une institution para régionale).

3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Depuis la confection du budget initial de 2001, la division 30 regroupe les provisions ministérielles qui serviront à alimenter l'ensemble des allocations de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels, dans le cadre de la nouvelle programmation 2000-2006.

Un montant de **155.053 milliers** est repris au budget 2005 initial.

**Tableau 11 : Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens
(en milliers de EUR)**

	2005 initial
Pr.01. Ministre-Président	2 536
Pr.02. Ministre chargé de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles	27 792
Pr.03. Ministre chargé des transports, de la mobilité et de l'énergie	10 707
Pr.04. Ministre chargé du budget, du logement, de l'équipement et des travaux publics	17 860
Pr.05. Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement	1 472
Pr.06. Ministre chargé de l'agriculture et de la ruralité	28 974
Pr.07. Ministre chargé des affaires intérieures et de la fonction publique	42 606
Pr.08. Ministre chargé des affaires sociales et de la santé	1 106
Pr.09. Ministre chargé de l'emploi et de la formation	22 000
TOTAL	155 053

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2005 initial.

4) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre -à titre onéreux- à la disposition des utilisateurs les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on dénombre la liaison entre les autoroutes E25 et E40 (l'A602), l'achèvement de l'A8 (E429, autoroute Tournai-Bruxelles) ainsi que le canal du Centre.

La Région wallonne finance partiellement les travaux puis, une fois ceux-ci terminés, elle verse à la société un droit d'accès aux infrastructures concédé à la SOFICO par convention.

Un premier montant en faveur de la SOFICO - de *36.500 milliers de EUR* - est repris au programme 2 de la division 50 ; il se décompose en un montant de 6.843,75 milliers prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 29.656,25 milliers attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40¹⁰.

Une seconde allocation - créditée de *8.400 milliers de EUR* - est consacrée à la SOFICO depuis 2004. Elle est mentionnée au programme 2 de la D.O.51 (Réseau routier), suite à la décision du gouvernement wallon de confier à cette société la réfection des autoroutes E411-E25 en province du Luxembourg. Cette annuité est prévue pour 20 ans.

Les crédits pour la SOFICO au budget 2005 se montent ainsi à **44.900 milliers** de EUR.

5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

A partir de l'année 2002, et comme le prévoit le contrat de gestion actuel conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : le financement de l'exploitation des services réguliers et scolaires fournis par les T.E.C. (article 7.2 du contrat de gestion), le financement de l'exploitation de la S.R.W.T. (art.7.4) ainsi que les investissements d'exploitation (art.7.5).

Les dépenses à charges de la Région sont reprises au Tableau 12.

Tableau 12 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers de EUR)

	2005 initial
Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	272 259
Exploitation de la S.R.W.T.	27 034
Investissements d'exploitation	30 665
TOTAL	329 958

Sources : Contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. et budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2005 initial.

6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Le 12 juillet 2001, le Gouvernement de la Région wallonne a approuvé le Plan Tonus communal qui s'articule autour de deux axes d'interventions.

En dépenses particulières, nous classons le 1^{er} axe d'intervention de ce plan qui prévoit l'octroi d'aides exceptionnelles au bénéfice des 262 communes de Wallonie¹¹.

Le Gouvernement a décidé de prolonger et d'amplifier les moyens disponibles pour cette action et ce, pour les années 2004 à 2006. On retrouve donc en 2005 un montant de **46.500 milliers** de EUR.

¹⁰ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005) – N°1 Annexe 3bis), pp. 4-5.

¹¹ Le 2^{ème} axe du Plan Tonus communal concerne des aides complémentaires via le C.R.A.C.

7) Le Fonds des Provinces et des Communes

Puisque les crédits octroyés par la Région au Fonds des Provinces et des Communes évoluent selon des bases légales, nous les classons en dépenses primaires particulières. Ainsi, selon le décret programme du 17 décembre 1997 qui régit le montant attribué au Fonds des provinces et le décret du 20 juillet 1989¹² qui fixe les règles du financement général des communes wallonnes, les Fonds sont liés à l'indice des prix à la consommation. Les montants pour 2005 initial sont repris ci-dessous¹³ :

Tableau 13 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers de EUR)

	2005 initial
Fonds des Provinces	126 267
Fonds des Communes	885 421
Total	1 011 688

Sources : Budget général des dépenses pour 2005 initial.

8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Au programme 2 de la D.O.10 (Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne), on trouve un Fonds budgétaire en matière de Loterie crédité d'un montant de 4.585 millions de EUR au budget 2005 initial. Le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président précise que cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale¹⁴. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

Notons que, tout comme en 2004, le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Rappelons que ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof ; elle prévoit qu'une fraction de la partie du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française - conformément à l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 - soit rétrocédée à la Région wallonne (soit 19,85643165% de l'enveloppe francophone).

9) L'avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003). Ainsi, il est notamment prévu une réduction du précompte pour les grands invalides et pour les personnes handicapées.

¹² Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998. Voir Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005)-N°1 Annexe 5). pp.88-89.

¹³ Notons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au premier janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

¹⁴ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005)-N°1 Annexe 1), pp.39-40.

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçu par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **25.000 milliers** de EUR est ainsi mentionné au budget 2005 initial ; il s'agit d'une avance puisque la réforme fiscale ne produira ses effets pour les pouvoirs locaux que lors de l'enrôlement, c'est-à-dire dans le courant de l'année 2005¹⁵.

10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Depuis 2004, nous ajoutons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté dont l'évolution est stipulée dans décret ou un accord de coopération.

Depuis 2005, on trouve une nouvelle dotation en faveur de la Communauté germanophone. Il s'agit de la dotation relative au transfert de compétences de la Région vers la Communauté en matière de pouvoirs subordonnés¹⁶. Ces moyens constituent 59,05% du total des moyens transférés.

L'ensemble de ces moyens est constitué de¹⁷ :

- la dotation pour le transfert de compétences de la Région vers la Communauté germanophone en matière d'emploi ;
- la dotation pour le transfert de compétences de la Région vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés ;
- la dotation pour le transfert de compétences de la Région vers la Communauté germanophone en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques ;
- la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications ;
- la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne¹⁸. Cette dotation était présente au programme 05 de la D.O. 54 en 2004 et figure désormais au programme 01 de la même division (le programme 05 ayant été supprimé cette année)

Tableau 14 : Certains moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers de EUR)

	2005 initial
DO 11, programme 8 : Dotation en matière d'emploi	10 307
DO 14, programme 1 : Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	17 497
DO 15, programme 6 : Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	1 678
DO 53, programme 3 : Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75
DO 54, programme 1 : Dotation en matière de transport scolaire interne	75
DO 54, programme 5 : Dotation en matière de transport scolaire	0
Total	29 632

Sources : Budget général des dépenses pour 2005 initial.

¹⁵ Source : document budgétaire 4-I bcd (2004-2005) – N°1 Annexe 5, p.94.

¹⁶ Ce transfert est régi par le décret du 27 mai 2004 (M.B. 16/06/2004) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

¹⁷ Au budget, on trouve également au programme 2 de la D.O.10 une subvention octroyée par la Région wallonne à la Communauté germanophone au titre de moyens supplémentaires. Ne disposant pas d'informations quant à son évolution, elle est reprise dans les dépenses primaires ordinaires.

¹⁸ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

11) L'intervention financière dans le capital de la S.P.G.E . pour les missions liées au démergement

Dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 17/07/2003 relative à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers, l'ensemble des missions liées au démergement ont été confiées à la S.P.G.E. afin d'accélérer le programme d'investissement en matière d'assainissement des eaux.

Un montant de **7.200 milliers** de EUR est ainsi mentionné au budget 2005 initial, nous le classons en dépenses particulières.

12) La provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural

Le fonds d'impulsion économique et le fonds d'impulsion rural mis en oeuvre en 2005 font partie du Plan stratégique « développement territorial équilibré de la Wallonie »¹⁹. Le premier fonds vise à mettre en place des mesures propres aux politiques économiques et de formation de la Région wallonne, concentrées sur les zones qui en ont le plus besoin (difficulté structurelle ou choc ponctuel) tandis que le second doit apporter une attention particulière aux régions rurales en difficulté. Les crédits inscrits pour ces fonds sont respectivement de **5.000** et **1.250 milliers** de EUR.

13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *C.R.A.C.* et le *Fadels* ; nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des *S.P.A.B.S.* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

a. Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des provinces – C.R.A.C.

Ce compte régional est destiné à alléger la charge financière de certaines communes et provinces dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du *C.R.A.C.*, outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées ».

Tous les postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur, soit **89.815 milliers** de EUR. Après avoir obtenu de plus amples informations, nous avons décidé de classer en dépenses particulières les crédits suivants :

¹⁹ Le but de ce plan stratégique est de permettre aux régions de Wallonie qui connaissent d'importants handicaps dans leur développement, de bénéficier d'un soutien complémentaire du Gouvernement dans leur processus de rattrapage. Source : exposé général p. 78.

- l'intervention complémentaire au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces. Il s'agit d'une contribution fixe dont le montant s'élève à *43.413 milliers de EUR* depuis 2004 ;
- l'intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures. Cette contribution est également fixe ; elle se monte à *5.397 milliers de EUR* en 2005 ;
- la subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets. Cette allocation de base créée en 2004 suite à la décision du Gouvernement du 17/07/2003 relative à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers s'élève à *1.000 milliers de EUR* en 2005 ;
- une intervention régionale de *29.605 milliers de EUR* en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières ;
- une intervention régionale à concurrence de *7.100 milliers de EUR* pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées.
- Une subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité (bâtiments de police et casernes de pompiers) s'élevant à *1.500 milliers* en 2005.
- Une nouvelle intervention en 2005 de *600 milliers de EUR* en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph ;
- Une nouvelle intervention en 2005 s'élevant à *1200 milliers de EUR* en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques ;

b. Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le système initial

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.). Depuis cette convention, les sociétés agréées de logement social qui avaient contracté des emprunts auprès des deux sociétés nationales sont tenues de rembourser leurs annuités au Fadels.

L'accord de juin 1994 détermine la répartition des charges du logement social ainsi que la mesure dans laquelle l'Etat et les Régions doivent contribuer au financement du Fadels. L'intervention de chaque Région se calcule sur base d'une répartition de l'ensemble des dettes du Fadels.

L'allocation de la Région wallonne comprend une annuité, conformément à la convention de juin 1994. Cette contribution est due lorsque les ressources du Fadels ne suffisent pas à apurer les charges de la dette du passé en matière de logement social. Depuis 1999, la Région verse également une contribution volontaire. Celle-ci est destinée à réduire la dette de la Région vis-à-vis du Fadels.

Le système à partir de 2004

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, sont remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – S.W.L. – et la Société wallonne du crédit social – S.W.C.S. – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux²⁰.

Cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels. La Région s'engage à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025 mais aucun plan de remboursement n'est prévu à l'heure actuelle. La Région ne devrait dès lors intervenir que pour couvrir les charges d'intérêt.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. On observe une annuité de **20.175 milliers** de EUR pour 2005 initial. Ce crédit est destiné à couvrir les charges (intérêts) relatives à la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels, échéant le 6 janvier 2025 au plus tard. Le montant de **2.433 milliers** de EUR repris en contribution volontaire pour 2005 initial ne devrait pas être utilisé puisque la Région ne prévoit pas le remboursement de cette dette pour l'instant.

Tableau 15 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2005 initial
Annuité au Fadels	20 175
Contribution volontaire au Fadels	2 433
Total	22 608

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2005 initial et calculs CREW.

c. L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources

²⁰ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public et sociétés de crédit social », D.O. 15, programme 05.

propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,3 millions de EUR depuis 1998).

Par ailleurs, on trouve au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à **24.000 milliers** de EUR en 2005.

II. 2. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Un montant de **3.351.746 milliers** de EUR est repris dans cette rubrique en 2005 initial (voir Tableau 9).

II. 2. 3. Les charges d'intérêt de la dette indirecte et de la dette reprise

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt de la dette indirecte et de la dette reprise²¹. Ces intérêts sont liés à un certain nombre d'engagements financiers auxquels la Région wallonne doit faire face, mais qui concernent des emprunts qu'elle n'a pas directement contractés²². Les charges d'intérêts totales s'élèvent à **47.903 milliers** de EUR au budget 2005 initial. Le Tableau 16 ci-après reprend séparément les charges d'intérêts afférentes à la dette indirecte (*15.030 milliers de EUR*) et à la dette reprise (*32.873 milliers*).

La dette indirecte et la dette reprise ne correspondent pas à un emprunt homogène : elles sont composées d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Nous présentons ci-après les cinq regroupements que nous effectuons en matière de dette indirecte et reprise. Nous reprenons les encours qui s'y rattachent en précisant s'ils font partie de la dette indirecte (DI) ou reprise (DR).

²¹ Comme nous le verrons en détail à la section II.3.1, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} janvier 2003, une partie des encours qui figuraient dans sa dette indirecte. Cette « dette reprise » fait désormais partie de la dette directe de la Région wallonne. Il s'agit d'un transfert d'un type de dette vers un autre qui n'a aucun impact sur l'endettement global de la Région.

²² Notons que bien que la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de soudure appartiennent à la dette indirecte de la Région wallonne, leurs charges d'intérêt ne sont pas reprises ici puisque nous les avons déjà traitées à la section II.2.1 consacrée aux dépenses primaires particulières (respectivement point 13b et 13c). Ces charges sont reprises au budget dans des programmes qui leurs sont propres et non pas dans celui regroupant l'ensemble des charges d'intérêt de la dette indirecte ou reprise. La même remarque s'applique aux charges d'amortissement de ces deux emprunts qui ne sont dès lors pas reprises dans les charges d'amortissement de la dette indirecte traitées à la section suivante.

1. les encours hérités

- l'emprunt sidérurgique (2,93% en DI et 97,07% en DR) ;
- l'épuration des eaux (DI) ;

2. la dette des pouvoirs locaux

- les travaux subsidiés (DR) ;
- l'investissement eau (DR) ;
- le poste abattoirs (DR) ;
- les zones industrielles (DR) ;
- les emprunts de Liège et Charleroi (DI) ;
- les infrastructures sportives (DR) ;

3. La dette reprise de la Communauté française

- l'encours « Santé » (DR) ;
- l'encours « Action sociale » (DR) ;
- la formation des indépendants (DR) ;
- l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée - A.W.I.P.H. (DI) ;
- l'Office de Promotion du Tourisme - O.P.T. (DI) ;

4. La dette du logement

- le financement des primes (DI) ;
- le Fonds de Logement des Familles Nombreuses de Wallonie et la Société Régionale Wallonne du Logement/Société Wallonne du Crédit Social - F.L.F.N.W. et S.R.W.L./S.W.C.S.²³ (DI) ;

5. Les autres encours

- la Société Wallonne de Distribution des Eaux - S.W.D.E. (DI) ;
- l'A.G.L.E.H. (DR) ;
- la protection des eaux (DR).

Le tableau suivant résume le montant des charges d'intérêt des différentes composantes de la dette indirecte et de la dette reprise de la Région wallonne pour 2005 initial.

Tableau 16 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte et de la dette reprise au budget 2005 initial (en milliers de EUR)

	2005 initial
Emprunt sidérurgique (2,91%)	247
Epuration des eaux (passé)	2
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	13 900
Handicapés (A.W.I.P.H.)	0
Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.)	0
Logement privé (primes)	5
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	325
S.W.D.E.	551
Total dette indirecte	15 030

²³ La branche d'activités « crédits hypothécaires » de la S.W.L. a été transférée à la S.W.C.S. en décembre 2001. Cet apport de branche d'activités a été ratifié par l'assemblée générale de la S.W.L. le 21 décembre 2001 (décision du Gouvernement wallon du 13 décembre 2001).

Emprunt sidérurgique (97,09% en DR)	8 253
Travaux subsidiés	6 750
Investissement eau (pouvoirs locaux)	3 850
Abattoirs	570
Intercommunales (zones industrielles)	93
Infrastructures sportives	305
Santé (hôpitaux)	9 420
Action sociale	150
Formation des indépendants (I.F.P.M.E.)	1 300
Tourisme (A.G.L.E.H.)	2
Protection des eaux	2 180
Total dette reprise	32 873
TOTAL	47 903

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2005 initial.

Avant d'aborder les charges d'intérêt de la dette directe, nous reprenons également les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte et de la dette reprise de l'Entité wallonne.

II. 2. 4. Les charges d'amortissement de la dette indirecte et de la dette reprise

Nous reprenons ci-dessous les montants des amortissements des différents encours de la dette indirecte et reprise, encours qui ont été précisés dans la section précédente.

Tableau 17 : Les charges d'amortissement de la dette indirecte et de la dette reprise au budget 2004 initial et ajusté ainsi qu'au budget 2005 initial (en milliers de EUR)

	2005 initial
Emprunt sidérurgique (2,91%)	1 199
Epuration des eaux (passé)	35
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	950
Handicapés (A.W.I.P.H.)	0
Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.)	0
Logement privé (primes)	52
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	1 550
S.W.D.E.	2 150
Total dette indirecte	5 936
Emprunt sidérurgique (97,09%)	40 001
Travaux subsidiés	22 500
Investissement eau (pouvoirs locaux)	13 000
Abattoirs	1 300
Intercommunales (zones industrielles)	1 850
Infrastructures sportives	650
Santé (hôpitaux)	13 635
Action sociale	310
Formation des indépendants (I.F.P.M.E.)	1 400
Tourisme (A.G.L.E.H.)	26
Protection des eaux	4 750
Total dette reprise	99 422
TOTAL	105 358

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2005 initial.

II. 2. 5. Les charges d'intérêt de la dette directe

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Pour l'année 2005, ces charges s'élèvent à **142.954 milliers** de EUR. Ces montants se décomposent en intérêts de la dette directe à court terme et en intérêts de la dette à long terme.

Tableau 18 : Les charges d'intérêt de la dette directe au budget 2005 initial (en milliers de EUR)

	2005 initial
Intérêts de la dette directe à long terme	141 714
Intérêts de la dette directe à court terme	1 240
TOTAL	142 954

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2005 initial.

II. 3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2005

II. 3. 1. Les soldes de la Région wallonne en 2005

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne, nous pouvons calculer le *solde primaire* ainsi que le *solde net à financer* et le *solde brut*. Puisqu'il est désormais prévu d'utiliser le SEC 95 comme cadre de référence pour l'évaluation des résultats budgétaires, nous reprenons également le *solde de financement*.

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95 comporte deux étapes²⁴ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation ;

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (O.C.P.P.) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les O.C.P.P. étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes O.C.P.P. et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires.

Venons en maintenant au calcul des différents soldes budgétaires de la Région wallonne pour l'année 2005. Le Tableau 19 ci-après reprend les étapes aboutissant au solde de financement SEC95.

²⁴ Source : Exposé général du budget 2004 initial, pp.7-8.

Tableau 19 : Les soldes de la Région wallonne pour 2005 initial (en milliers de EUR)

	2005 initial Budget
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	5 326 017
- Dépenses primaires totales	5 532 647
Solde primaire	-206 630
- Charges d'intérêt dette directe	142 954
- Charges d'intérêt dette indirecte	47 903
Solde net à financer	-397 487
- Amortissements	105 358
Solde brut à financer	-502 845
+ Périmètre de consolidation	127 869
(a) Elargissement des résultats	0
(b) Amortissements	127 869
Solde net consolidé	-374 976
+ Corrections de passage	329 676
(c) Sous-utilisation de crédits	191 519
(d) OCPP nets *	138 157
Solde de financement SEC 95 *	-45 300
(e) Objectif du Comité de concertation de juin 2005	-21 780

Sources : Exposé général du budget 2005 initial de la Région wallonne et calculs CREW.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour le budget 2005 initial.

Pour rappel, en partant du solde brut à financer, il faut dans un premier temps tenir compte du périmètre de consolidation : élargissement des résultats à l'ensemble des organismes appartenant au secteur « administrations publiques » au sens du SEC et déduction des amortissements de la dette relevant du périmètre. Dans un second temps, il faut intégrer les corrections de passage : sous-utilisation de crédits et O.C.P.P. nets.

Expliquons ce calcul, élément par élément.

(a) *L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC*

Aucun élargissement n'est prévu pour 2005 initial.

(b) *Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation*

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de la dette reprise ;
- les amortissements de dette indirecte ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (reprises au programme 04 de la D.O. 50 du budget);

- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes (inscrite au programme 3 de la D.O. 53, A.B. modifiée en 2005).

(c) *La sous-utilisation de crédits*

La sous-utilisation de crédit s'élève à *191.519 milliers de EUR* pour 2005 initial. Comme en 2004, aucune contribution des organismes d'intérêt public n'est demandée.

(d) *Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets*

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les O.C.P.P. nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Le montant total des O.C.P.P. nets s'élève à **138.157 milliers** de EUR en 2005. Il ne concerne que les O.C.P.P. du budget de la Région wallonne car aucune correction relative aux O.C.P.P. des institutions consolidées n'a été comptabilisée.

(e) *L'objectif budgétaire du Comité de concertation*

Le Comité de concertation du 1^{er} juin 2005 a fixé l'objectif budgétaire de la Région wallonne à – 21.780 milliers de EUR pour 2005. Nous avons repris ce montant à titre informatif dans le tableau 19.

II. 3. 2. L'endettement de la Région wallonne

Dans le modèle, l'endettement régional est estimé à **5.806.207 milliers** de EUR au 31 décembre 2005 (*5.015.997 milliers* hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe. Notons que l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003 n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert.

Nous détaillons ci-dessous les deux composantes de l'endettement wallon :

1) La dette indirecte

Nous reprenons ci-après les encours demeurant en dette indirecte conformément au regroupement effectué à la section II.2.3 :

1. les encours hérités

- 2,93% de l'emprunt sidérurgique ;
- l'épuration des eaux ;

2. la dette des pouvoirs locaux

- les emprunts de Liège et Charleroi ;

3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)

- l'A.W.I.P.H. ;
- l'O.P.T. ;

4. La dette du logement

- le financement des primes ;
- le F.L.F.N.W. et la S.R.W.L./S.W.C.S. ;

5. Les autres encours

- la S.W.D.E. ;

Nous ajoutons à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 13c de la section II.2.1. En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d'intégrer l'encours S.P.A.B.S. dans l'endettement total wallon.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2005, nous estimons la dette indirecte (hors Fadels) à **824.290 millions** de EUR. Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations fournies dans l'Exposé général du budget 2005 initial, dans le rapport sur la dette publique de la Région wallonne 2003 (encours au 31/12/2003) et par la Région wallonne (encours au 31/12/2004 et opération de reprise de dette).

Tableau 20 : Dette indirecte de la Région wallonne au 31/12/2005 (en milliers de EUR)

	2005
Dettes du passé (1)	2 884
Dettes des pouvoirs locaux (2)	945
Action sociale et santé (3)	-
Logement (4)	12 786
Autres (5)	12 321
Dettes résiduelles vis-à-vis du Fadels	790 210
Soudure	795 354
Total - hors Fadels	824 290
Total	1 614 500

Sources : Rapport sur la dette publique de la Région wallonne 2003, informations fournies par la Région wallonne, Budget général des dépenses 2005 initial, calculs C.R.E.W.

Notons que deux encours se sont éteints au 31/12/2004 : l'encours relatif à l'A.W.I.P.H. et l'encours lié à l'O.P.T.

Nous reprenons le montant total hors Fadels à titre informatif. Rappelons, comme nous l'avons dit à la section II.2.1, point 13(b) que la Région wallonne n'a pas prévu de rembourser cette dette à l'heure actuelle.

Pour calculer l'évolution de l'encours, nous prenons généralement les dernières informations fournies sur le niveau de l'encours, soit dans la note de conjoncture du Service d'études et de documentation du SPF Finances, soit dans les rapports annuels du CSF et nous en déduisons le montant des amortissements figurant au budget. Cette année, nous nous sommes basés sur les chiffres du rapport annuel sur la dette publique 2003 ainsi que sur les informations fournies par la Région wallonne.

2) La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes : la dette directe proprement dite et la dette reprise. Dans un premier temps, nous calculons la dette directe proprement dite de la Région au 31/12/2005. Ensuite, nous y ajoutons la dette reprise pour obtenir ce que nous appelons ici la dette directe globale de la Région.

Pour rappel, la dette reprise est composée des encours suivants :

1. les encours hérités

- l'emprunt sidérurgique (97,07%) ;

2. la dette des pouvoirs locaux

- les travaux subsidiés ;
- l'investissement eau ;
- le poste abattoirs ;
- les zones industrielles ;
- les infrastructures sportives ;

3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)

- l'encours « Santé » ;
- l'encours « Action sociale » ;
- la formation des indépendants ;

4. Les autres encours

- l'A.G.L.E.H. ;
- la protection des eaux.

Pour estimer la dette directe proprement dite de la Région wallonne au 31 décembre 2005, nous partons des montants fournis dans la note de conjoncture 2004 du Service d'études et de documentation du SPF Finances. Il s'agit des encours au 31 décembre 2003 de la dette directe de long terme ou consolidée.

La première étape consiste à calculer le montant de la dette directe proprement dite au 31 décembre 2004. Pour ce faire, nous réduisons le montant de l'encours 2003 du *solde net à financer de 2004 ajusté*²⁵. Ce solde provient de l'estimation effectuée dans le simulateur. Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours.

Nous tenons également compte de l'amortissement de la dette indirecte et de la dette reprise. En effet, **les amortissements des postes de dette indirecte et de dette reprise sont remplacés par des nouveaux emprunts en dette directe**. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. Ces éléments sont repris au tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2004 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2003*	2 766 325
- Solde net à financer 2004 ajusté	(-) 323 320
+ Amortissements de la dette indirecte et reprise 2004 ajusté	109 840
Encours de la dette directe au 31/12/2004	3 199 485
Encours de la dette reprise au 31/12/2004	588 799
Encours de la dette directe globale au 31/12/2004	3 788 284

* A titre informatif, la dette reprise s'élevait à 684.131 milliers de EUR au 31/12/2003, ce qui porte l'endettement direct global à 3.450.456 milliers au 31/12/2003.

Sources : Note de conjoncture 2004/6/181 du Service d'études et de documentation du SPF Finances, premier feuillet d'ajustement du budget 2004, Rapport sur la dette publique de la Région wallonne 2003 et calculs CREW.

²⁵ Pour l'estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

Sur base de l'encours estimé au 31/12/2004, nous procédons de manière identique afin de déterminer le montant de la dette directe au 31 décembre 2005. Le solde net à financer pour 2005 initial est estimé à -397.487 milliers dans le simulateur (Tableau 19) et le transfert de la dette indirecte vers la dette directe s'élève à 105.358 milliers (Tableau 17). Comme l'indique le tableau ci-dessous, la dette directe au 31 décembre 2005 se monte alors à **4.192.207 milliers** de EUR.

Tableau 22 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2005 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2004	3 199 485
- Solde net à financer 2005	(-) 397 487
+ Amortissements de la dette indirecte et reprise 2005	105 358
Encours de la dette directe au 31/12/2005	3 702 330
Encours de la dette reprise au 31/12/2005	489 377
Encours de la dette directe globale au 31/12/2005	4 191 707

Sources : Budget initial de la Région wallonne pour 2005, informations fournies par la Région wallonne et calculs CREW.

3) L'endettement total

Comme le montre le Tableau 23, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours compris en dettes directe et indirecte. Au 31 décembre 2005, il s'élève à **5.806.207 milliers** de EUR, soit 109,02% des recettes totales de l'Entité (notons que l'endettement hors Fadels représente 94,18% des recettes totales).

Tableau 23 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2005 (en milliers de EUR)

	2005
Encours de la dette indirecte	1 614 500
Encours de la dette directe globale	4 191 707
<i>Dont dette directe</i>	3 702 330
<i>Dont dette reprise</i>	489 377
Endettement total	5 806 207

Source : calculs CREW.

Avant de passer à la présentation de nos hypothèses de projection (partie III), nous présentons un tableau récapitulatif de l'évolution des dépenses de la Région wallonne sur la période 2001-2005.

III. Evolution des dépenses de la Région wallonne, de 2001 à 2005

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses de la Région wallonne au cours des années 2001 à 2005. La présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, les dépenses sont ainsi regroupées par chapitre et par division organique (D.O.).

Les résultats sont d'abord présentés en euros courants puis en euros constants de 2001. Dans les deux cas, nous calculons le taux de croissance annuel des différents postes ainsi que la croissance globale observée sur la période 2001-2005.

Tableau 24 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2005 (en milliers de EUR courants)

	MONTANTS					TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX				
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2002 / 2001	2003 / 2002	2004 / 2003	2005 / 2004	2005 / 2001
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	3 785 513	3 913 783	3 994 795	4 128 846	4 414 147	3,39%	2,07%	3,36%	6,91%	16,61%
DO 01 – Parlement wallon	38 151	39 758	40 409	41 015	42 129	4,21%	1,64%	1,50%	2,72%	10,43%
DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet	30 954	31 641	32 058	32 538	28 624	2,22%	1,32%	1,50%	-12,03%	-7,53%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	8 128	8 397	9 086	9 332	11 894	3,30%	8,21%	2,71%	27,45%	46,33%
DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	302 368	298 202	303 865	246 769	292 828	-1,38%	1,90%	-18,79%	18,66%	-3,16%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	958 275	906 336	922 181	945 175	1 068 677	-5,42%	1,75%	2,49%	13,07%	11,52%
DO 12 - Technologies et recherche	158 520	146 593	167 465	192 232	167 089	-7,52%	14,24%	14,79%	-13,08%	5,41%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	157 640	147 171	140 661	206 149	156 025	-6,64%	-4,42%	46,56%	-24,31%	-1,02%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1 121 121	1 167 685	1 186 518	1 222 521	1 251 779	4,15%	1,61%	3,03%	2,39%	11,65%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	245 943	245 429	245 611	248 980	317 127	-0,21%	0,07%	1,37%	27,37%	28,94%
DO 16 - Relations extérieures	57 715	63 839	61 216	58 605	71 179	10,61%	-4,11%	-4,27%	21,46%	23,33%
DO 17 - Action sociale et santé	524 151	552 870	586 390	618 656	661 598	5,48%	6,06%	5,50%	6,94%	26,22%
DO 18 – Tourisme	49 916	36 519	34 603	33 819	35 094	-26,84%	-5,25%	-2,27%	3,77%	-29,69%
DO 19 – Agriculture et milieu rural	89 368	123 698	101 061	107 872	148 801	38,41%	-18,30%	6,74%	37,94%	66,50%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	43 262	145 645	163 671	165 183	155 053	236,66%	12,38%	0,92%	-6,13%	258,40%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural					6 250					
Chapitre II – Dette	383 112	387 772	377 635	388 081	357 679	1,22%	-2,61%	2,77%	-7,83%	-6,64%
DO 40 - Finances	383 112	387 772	377 635	388 081	357 679	1,22%	-2,61%	2,77%	-7,83%	-6,64%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	974 380	1 001 259	1 029 285	1 049 488	1 057 036	2,76%	2,80%	1,96%	0,72%	8,48%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	225 375	265 861	288 227	288 900	292 119	17,96%	8,41%	0,23%	1,11%	29,61%
DO 51 - Réseau routier de la Région	211 570	192 391	195 490	196 040	193 703	-9,06%	1,61%	0,28%	-1,19%	-8,44%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	64 923	60 723	56 517	57 117	56 684	-6,47%	-6,93%	1,06%	-0,76%	-12,69%
DO 53 - Services techniques	113 855	101 070	90 482	94 560	91 476	-11,23%	-10,48%	4,51%	-3,26%	-19,66%
DO 54 - Transports	358 657	381 214	398 569	412 871	423 054	6,29%	4,55%	3,59%	2,47%	17,95%
TOTAL	5 143 005	5 302 814	5 401 715	5 566 415	5 828 862	3,11%	1,87%	3,05%	4,71%	13,34%
Dont dépenses primaires	4 839 167	4 992 080	5 112 581	5 265 323	5 532 647	3,16%	2,41%	2,99%	5,08%	14,33%

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CREW.

Tableau 25 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2005 (en milliers de EUR constants de 2001)

	MONTANTS					TAUX DE CROISSANCE REELS				
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2002 / 2001	2003 / 2002	2004 / 2003	2005 / 2004	2005 / 2001
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	3 785 512	3 850 519	3 868 671	3 915 021	4 099 539	1,72%	0,47%	1,20%	4,71%	8,30%
DO 01 – Parlement wallon	38 151	39 115	39 133	38 891	39 126	2,53%	0,05%	-0,62%	0,61%	2,56%
DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet	30 954	31 130	31 046	30 853	26 584	0,57%	-0,27%	-0,62%	-13,84%	-14,12%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	8 128	8 261	8 799	8 849	11 046	1,64%	6,51%	0,56%	24,83%	35,90%
DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	302 368	293 382	294 271	233 989	271 957	-2,97%	0,30%	-20,49%	16,23%	-10,06%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	958 275	891 686	893 066	896 226	992 510	-6,95%	0,15%	0,35%	10,74%	3,57%
DO 12 - Technologies et recherche	158 520	144 223	162 178	182 277	155 180	-9,02%	12,45%	12,39%	-14,87%	-2,11%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	157 640	144 792	136 220	195 473	144 905	-8,15%	-5,92%	43,50%	-25,87%	-8,08%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1 121 121	1 148 810	1 149 057	1 159 209	1 162 561	2,47%	0,02%	0,88%	0,29%	3,70%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	245 943	241 462	237 857	236 086	294 525	-1,82%	-1,49%	-0,74%	24,75%	19,75%
DO 16 - Relations extérieures	57 715	62 807	59 283	55 570	66 106	8,82%	-5,61%	-6,26%	18,96%	14,54%
DO 17 - Action sociale et santé	524 151	543 933	567 876	586 617	614 444	3,77%	4,40%	3,30%	4,74%	17,23%
DO 18 – Tourisme	49 916	35 929	33 511	32 068	32 593	-28,02%	-6,73%	-4,31%	1,64%	-34,70%
DO 19 – Agriculture et milieu rural	89 368	121 698	97 870	102 286	138 196	36,18%	-19,58%	4,51%	35,11%	54,64%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	43 262	143 291	158 504	156 629	144 002	231,22%	10,62%	-1,18%	-8,06%	232,86%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural		-	-	-	5 805					
Chapitre II – Dette	383 112	381 504	365 712	367 983	332 186	-0,42%	-4,14%	0,62%	-9,73%	-13,29%
DO 40 - Finances	383 112	381 504	365 712	367 983	332 186	-0,42%	-4,14%	0,62%	-9,73%	-13,29%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	974 380	985 074	996 788	995 137	981 698	1,10%	1,19%	-0,17%	-1,35%	0,75%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	225 375	261 564	279 127	273 938	271 299	16,06%	6,71%	-1,86%	-0,96%	20,38%
DO 51 - Réseau routier de la Région	211 570	189 281	189 318	185 887	179 897	-10,53%	0,02%	-1,81%	-3,22%	-14,97%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	64 923	59 741	54 733	54 159	52 644	-7,98%	-8,38%	-1,05%	-2,80%	-18,91%
DO 53 - Services techniques	113 855	99 436	87 625	89 663	84 956	-12,66%	-11,88%	2,33%	-5,25%	-25,38%
DO 54 - Transports	358 657	375 052	385 985	391 489	392 902	4,57%	2,92%	1,43%	0,36%	9,55%
TOTAL	5 143 004	5 217 097	5 231 171	5 278 142	5 413 423	1,44%	0,27%	0,90%	2,56%	5,26%
Dont dépenses primaires	4 839 167	4 911 386	4 951 166	4 992 643	5 138 320	1,49%	0,81%	0,84%	2,92%	6,18%

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CREW.

IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2006 à 2015

IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Revenu National Brut à prix constants (RNB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2006 à 2015 sont les suivantes :

Tableau 26. Paramètres macroéconomiques 2005-2015 (%)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"*	Croissance réelle du RNB	Taux d'intérêt
2005	2,10%	2,10%	1,73%	3,75%
2006	1,81%	1,81%	3,02%	4,33%
2007	1,82%	1,82%	2,22%	4,94%
2008	1,72%	1,72%	2,25%	5,27%
2009	1,73%	1,73%	2,16%	5,37%
2010	1,75%	1,75%	2,11%	5,47%
2011	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2012	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2013	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2014	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2015	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%

* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses de personnel. Dans le simulateur budgétaire, il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CREW.

Les chiffres de ce Tableau proviennent du module macroéconomique commun développé par le Professeur Mignolet et son équipe.

De 2006 à 2010, le module reprend les estimations publiées par le Bureau Fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2005-2010* (mai 2005). A partir de 2011, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique, selon une méthodologie cohérente avec celle du Bureau Fédéral du Plan.

En matière de démographie²⁶, nous nous référons aux *Perspectives de population 2000-2050* réalisées conjointement par l'I.N.S. et le Bureau fédéral du Plan (septembre 2001) ; celles-ci ont été adaptées aux chiffres de la population observée au 1^{er} janvier 2001, 2002, 2003 et 2004. Cet ajustement nous a été transmis par le Bureau fédéral du Plan en mars 2005.

²⁶ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2006 à 2015

Nous regroupons les recettes de l'Entité en fonction de leur origine institutionnelle. Dans notre outil de simulation, nous considérons d'abord les transferts du Pouvoir fédéral, puis les moyens issus du Pouvoir régional et, enfin, les transferts en provenance de la Communauté française.

Ci-dessous, nous reprenons un à un ces différents moyens de la Région wallonne et nous précisons les hypothèses de projection retenues dans le simulateur.

IV. 2. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) La dotation I.P.P. hors intervention de solidarité

La dotation I.P.P. – hors intervention de solidarité – est calculée en deux temps : l'estimation, d'une part, des montants attribués conformément à l'art.33 de la L.S.F. et, d'autre part, du terme négatif prévu à l'art. 33bis.

a. Les montants attribués selon l'art.33 de la L.S.F.

Tout d'abord la dotation I.P.P. est évaluée conformément à la L.S.F. du 16 janvier 1989 modifiée par la L.S.F. du 16 juillet 1993. Selon l'art.33, §1 et 2, la dotation globale versée aux Régions évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. ; cette dotation globale est alors partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour²⁷.

Le paragraphe 2bis de cet article 33 envisage toutefois le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. serait inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoit alors un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005, qui affecterait également les montants de dotation des années suivantes .

Il convient de procéder à ce recalcul, vu que, selon nos estimations, la croissance annuelle moyenne du R.N.B. sur la période 1993-2004 est de 1,84%.

Les montants de base de l'année 2005 - montants de base correspondant dès 2000 à la masse globale à répartir entre les Régions - sont alors recalculés en supposant une croissance réelle uniforme du R.N.B. égale à 2% par an entre 1993 et 2005 incluse.

L'étape suivante consiste à comparer ces montants de base 2005 recalculés aux montants 2005 obtenus en cas d'application des paragraphes 1 et 2 de l'art.33 (c'est-à-dire calculés sur base des paramètres macroéconomiques effectifs).

La différence entre les montants de base 2005 recalculés et les montants de base 2005 effectifs s'avère inférieure à 0,25% des montants de base 2004 effectifs. Dans ce cas, la Loi prévoit que le montant finalement retenu pour l'année 2005 correspond aux montants de base 2005 recalculés selon les modalités des articles 33, §2bis.

²⁷ Selon ce principe, la dotation versée à une entité est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

La mise en œuvre du mécanisme prévu par l'article 33§2bis de la L.S.F. engendre des effets positifs pour la Région wallonne. En effet, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme. Ce résultat est conforme à l'objectif du législateur qui était de garantir un certain niveau de recettes aux Entités fédérées grâce à un filet de sécurité les prémunissant d'une croissance économique trop faible au cours de la période 1993-2004.

L'application de ce mécanisme est bien sûr conditionnée par les réalisations de croissances économiques pour les années 2004 ; les données relatives à cette année demeurant à ce jour au stade d'estimations.

b. Le terme négatif selon l'art.33bis

La deuxième étape du calcul consiste à estimer le terme négatif tel que le précise la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (art.33bis, §1). Ce terme négatif correspond à une réduction annuelle de la dotation I.P.P. régionale ; il permet de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions.

Pour les années de projection, nous partons des recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts, recettes exprimées en prix de 2002. Ensuite, nous adaptons annuellement ces recettes à l'inflation et à 91% de la croissance du R.N.B.²⁸.

2) L'intervention de solidarité

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. Voici nos estimations des moyens dont la Région wallonne bénéficiera sur la période 2006-2015.

3) Les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences

Suite à la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture et, enfin, du commerce extérieur, il est prévu que le Pouvoir fédéral verse des moyens supplémentaires aux Régions.

Comme nous l'avons déjà signalé lors de la description de la situation d'amorçage (section II.1.1), le budget 2004 initial de la Région wallonne ne met pas en évidence les moyens en provenance du Fédéral pour financer ces nouvelles compétences ; ils sont en effet inclus dans le montant de la dotation I.P.P. prévu pour 2005.

Dans notre projection, nous distinguons toutefois ces moyens et estimons les recettes attribuées à la Région wallonne conformément aux mécanismes de financement stipulés dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater, 35quinquies, 35sexies et 35septies), en nous référant aux paramètres macroéconomiques repris au Tableau 26.

²⁸ A l'exception des recettes moyennes de la redevance radio-télévision qui sont simplement liées à l'inflation sur la période de projection.

Pour l'agriculture et les établissements scientifiques, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35 quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B.

En ce qui concerne la régionalisation du commerce extérieur, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des lois communale et provinciale, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée. Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations I.P.P. (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au Tableau suivant.

**Tableau 27. Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences
(en milliers de EUR)**

	Lois provinciale et communale	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Total
2006	2 308	15 439	22 382	4 797	44 926
2007	2 396	16 070	23 296	4 973	46 734
2008	2 484	16 713	24 228	5 150	48 575
2009	2 574	17 370	25 181	5 328	50 452
2010	2 666	18 047	26 162	5 511	52 386
2011	2 763	18 759	27 194	5 701	54 416
2012	2 862	19 499	28 266	5 898	56 526
2013	2 966	20 268	29 381	6 102	58 717
2014	3 073	21 067	30 540	6 313	60 992
2015	3 183	21 898	31 744	6 531	63 356

Source : calculs CREW.

4) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi)

placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Au budget 2005 initial, comme en 2004, on retrouve un montant de 182.235 milliers de EUR. Pour la projection, nous retenons ce même montant et le maintenons constant en termes nominaux.

IV. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional

1) Les impôts régionaux

Conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001, nous retrouvons désormais dans cette rubrique les impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris ;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
- les droits de succession et de mutation par décès ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique ;
- la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette ;
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels/totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises (et les conversions prévues art.745 quater et quinquies code civil) ;
- les droits d'enregistrement sur donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision.

Pour estimer le produit des ces différents impôts, nous partons du dernier montant fourni dans les documents budgétaires et nous effectuons une indexation ainsi qu'une liaison au taux de croissance réelle du R.N.B. à concurrence de 100% (cette hypothèse correspond à l'évolution des deux dernières années). Notons encore que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Au budget 2005, on trouve également un poste intitulé « intérêts et amendes sur impôts régionaux » qui se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Pour la projection, nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2005.

Le tableau ci-après reprend nos estimations des recettes générées par les impôts régionaux, des intérêt et amendes ainsi que du total perçu par la Région au titre d'impôts régionaux.

Tableau 28. Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers de EUR)
Indexation et liaison au taux de croissance réelle du R.N.B. à concurrence de 100%

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2006	1 740 609	12 581	1 753 190
2007	1 811 696	12 810	1 824 505
2008	1 884 205	13 030	1 897 235
2009	1 958 264	13 255	1 971 519
2010	2 034 605	13 487	2 048 092
2011	2 114 845	13 720	2 128 565
2012	2 198 248	13 957	2 212 206
2013	2 284 941	14 199	2 299 140
2014	2 375 053	14 445	2 389 498
2015	2 468 719	14 695	2 483 414

Source : calculs CREW.

2) Les taxes et redevances, les autres recettes courantes et de capital

En ce qui concerne les taxes et autres recettes courantes et de capital, nous partons des montants figurant au budget initial de 2005 et supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

IV. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

1) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin.

Depuis 2000, nous tenons compte d'un effort supplémentaire fourni par la Région wallonne à concurrence de 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF). Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française lui transfère²⁹.

Signalons qu'à l'occasion des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001), la Région wallonne – tout comme la Cocof – s'est à nouveau engagée à fournir une aide complémentaire à la Communauté française. Celle-ci se traduit par une modification de la valeur du coefficient multiplicateur de l'effort supplémentaire fourni depuis 2000. Ainsi, de 1, ce curseur passe à 1,375 de 2003 à 2005 puis diminuera progressivement pour redevenir égal à 1 en 2010.

Dans le Tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région.

²⁹ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers de EUR depuis 2000.

**Tableau 29 : La dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne
(en milliers de EUR)**

	Dotation initiale (1)	Effort lié à l'accord de 2000 (2)	Effort lié à Val Duchesse (3)	Dotation effective (1) – (2) – (3)
2006	369 836	62 539	27 268	280 029
2007	375 076	64 525	24 789	285 762
2008	380 112	66 691	19 831	293 590
2009	385 268	69 300	9 916	306 052
2010	390 569	71 644	0	318 925
2011	395 912	72 884	0	323 029
2012	401 349	74 145	0	327 203
2013	406 879	75 429	0	331 451
2014	412 505	76 734	0	335 771
2015	418 229	78 062	0	340 167

Sources : Accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CREW.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. L'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a en effet débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe de la Communauté française est rétrocédée à la Région wallonne³⁰.

Dans le simulateur, pour projeter les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons de la dernière observation disponible du bénéfice total, soit 182.821 mille EUR pour l'année 2001. Ensuite, nous exprimons ce montant en EUR de 2002. Dès 2003, nous le faisons évoluer en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation. Chaque année, nous répartissons alors le bénéfice total estimé de la Loterie Nationale en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8418% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Ensuite, pour estimer les moyens rétrocédés par la Communauté française à la Région wallonne, nous retenons une part de 19,85643165 % du montant obtenu par la Communauté française selon le calcul prévu dans la L.S.F.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous supposons alors qu'un montant identique est pris en considération dans le budget général des dépenses, comme c'est le cas au budget 2004 initial. Nous en reparlerons lors de la présentation des hypothèses de projection des dépenses particulières (section IV.3.2).

³⁰ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

**Tableau 30. Estimation des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie
(en milliers de EUR)**

	Fonds Loterie
2006	4 738
2007	4 806
2008	4 869
2009	4 937
2010	4 997
2011	5 054
2012	5 111
2013	5 182
2014	5 254
2015	5 323

Source : calculs CREW.

IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2006 à 2015

Dans le modèle, plusieurs catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt de la dette indirecte et directe ainsi que les amortissements. Reprenons chaque catégorie et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

IV. 3. 1. Les dépenses primaires ordinaires

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

IV. 3. 2. Les dépenses primaires particulières

Pour la projection, 15 postes sont classés en dépenses primaires particulières. La méthode de projection adoptée pour chacun d'eux est présentée aux points suivants.

1) Les dépenses liées à l'indice santé

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2006-2015, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2005 (soit 383.712 milliers de EUR) que nous lions à l'indice santé.

2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation ne pouvant plus être utilisé pour équilibrer le budget régional, il est crédité d'un montant nul depuis 2004. Nous supposons qu'il reste à zéro sur toute la période de projection. Notons qu'à l'avenir, le Fonds pourrait devenir un Fonds de désendettement que la Région alimenterait pour diminuer sa dette consolidée.

3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

En matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens, nous tenons compte des chiffres repris dans la projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général du budget 2005 initial (p.67). Il est indiqué que les dépenses suivent le phasage prévu dans les documents de programmation relatifs aux différents objectifs et que l'hypothèse d'une nouvelle programmation 2007-2012 est intégrée.

Tableau 31 : Le profil d'ordonnement retenu pour les cofinancements européens (en milliers de EUR)

	2006	2007	2008	2009	2010
Cofinancements européens	125 000	100 000	75 000	0	0
Cofinancements européens : nouvelle programmation	0	10 000	60 000	90 000	90 000
TOTAL	125 000	110 000	135 000	90 000	90 000

Source : Exposé général du budget 2005 initial (p.67).

4) Les crédits à la SOFICO

Distinguons les deux interventions de la Région wallonne envers la SOFICO relevées dans les documents budgétaires de 2004 initial.

a. Achats de biens et services

Le premier poste figure au programme 02 de la DO 50 (Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports). Il est destiné au versement de péages pour l'A8 et pour la liaison E25-E40. Faute d'informations concernant le plan budgétaire de la SOFICO, nous estimons cette intervention de l'Entité wallonne envers la société privée à 36.500 milliers de EUR sur toute la période de projection, soit le même montant qu'aux budgets 2005, 2004 et 2003.

b. Convention de commissionnement avec la SOFICO

Le deuxième poste correspond à l'allocation mentionnée au programme 02 de la DO 51 (Réseau routier), suite à la décision du gouvernement wallon de confier à la SOFICO la réfection des autoroutes E411-E25 en province du Luxembourg. Pour la simulation, nous retenons le montant de 8.400 milliers de EUR sur toute la période de projection, conformément à la convention de commissionnement³¹.

5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Le dernier contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. valait pour la période 2001-2004. Selon ce contrat, trois dépenses connaissent une évolution particulière : le financement de l'exploitation des services réguliers et scolaires fournis par les T.E.C., le financement de l'exploitation de la S.R.W.T. ainsi que les investissements d'exploitation. Pour le premier poste, une indexation annuelle ainsi qu'une augmentation de 1% chaque année étaient prévues ; pour le second, les montants étaient simplement être indexés ; en ce qui concerne les investissements d'exploitation, leur montant était fixé annuellement à 30.655 milliers de EUR.

Selon l'exposé général (p.144), le nouveau contrat de gestion doit être conclu pour la fin du premier trimestre 2005, le précédent arrivant à terme le 28 février 2005. Faute de décision, nous fixons donc notre propre hypothèse de projection pour les années 2006 à 2015 et supposons alors une simple indexation de ces trois crédits classés en dépenses primaires particulières.

6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Rappelons que le 1^{er} axe du Plan Tonus communal concerne l'octroi d'aides exceptionnelles à toutes les communes de la Wallonie.

Cet axe sera poursuivi jusqu'à la mise en place de la réforme du Fonds des Communes. En effet, selon les informations fournies par la Région wallonne, le montant de 46.500 milliers de EUR consacré au Plan Tonus sera à terme intégré au Fonds des Communes.

Comme nous ne tenons pas compte de cette future réforme, nous supposons donc le prolongement des aides de la Région sur la période 2006-2015, pour un montant identique à celui inscrit au budget 2005 initial, à savoir 46.500 milliers de EUR.

³¹ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005) – N°1 Annexe 3bis), pp. 18-19.

7) Le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes

a. Le Fonds des Provinces

Pour le Fonds des Provinces, nous partons du montant inscrit au budget pour 2005 et effectuons une indexation puisque, en application du décret-programme du 17 décembre 1997³², les montants attribués aux Fonds des Provinces sont liés à l'indice des prix à la consommation.

Tableau 32 : Le Fonds des Provinces (en milliers de EUR)

	Fonds des Provinces
2006	128 555
2007	130 894
2008	133 141
2009	135 443
2010	137 809
2011	140 194
2012	142 620
2013	145 088
2014	147 600
2015	150 154

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2005 initial et calculs CREW.

b. Le Fonds des Communes

Pour la projection, nous partons du montant inscrit pour le Fonds des Communes au budget régional de 2005 et effectuons une indexation puisque, en application du décret-programme du décret du 20 juillet 1989³³, les montants attribués au Fonds des Communes sont actuellement liés à l'indice des prix à la consommation³⁴.

Tableau 33 : Le Fonds des Communes (en milliers de EUR)

	Fonds des Communes
2006	901 467
2007	917 868
2008	933 627
2009	949 764
2010	966 355
2011	983 079
2012	1 000 094
2013	1 017 403
2014	1 035 011
2015	1 052 924

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2005 initial et calculs CREW.

³² Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

³³ Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 (p.102 du Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique – Annexe 7).

³⁴ Rappelons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au premier janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Par souci de neutralité, nous prévoyons que, chaque année, les dépenses de la Région wallonne pour le Fonds budgétaire en matière de Loterie correspondent aux moyens reçus pour ce même Fonds.

Rappelons en effet qu'une partie des bénéfices de la Loterie Nationale sont attribués aux trois Communautés du Royaume et que la Région wallonne obtient 19,85643165 % de l'enveloppe attribuée à la Communauté française, suite à une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof (voir point 2 de la section IV.2.3).

9) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En ce qui concerne cette dépense particulière, nous manquons d'informations. Comme la compensation octroyée aux pouvoirs locaux fait suite à une modification du régime du précompte immobilier, nous supposons qu'elle évolue de la même manière que le produit de cet impôt régional : nous partons du montant inscrit dans les documents budgétaires de 2005 initial et nous effectuons une indexation ainsi qu'une liaison au taux de croissance réelle du R.N.B. à concurrence de 100 %.

10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous classons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté dont l'évolution est stipulée par un décret ou un accord de coopération.

Ainsi, sont concernées la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi, celle pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés, celle pour le transfert de la protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques, la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne.

Reprenons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a. La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement, à savoir, la dotation I.P.P de base (c'est-à-dire après déduction de l'intervention de solidarité et du terme négatif).

b. La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés³⁵ précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus³⁶ ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police³⁷ ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers de EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2005 et nous l'indexons sur toute la période de projection.

c. La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement, à savoir, la dotation I.P.P de base (c'est-à-dire après déduction de l'intervention de solidarité et du terme négatif).

d. La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la R.W. du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

³⁵ M.B. 16/06/2004.

³⁶ A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

³⁷ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou 75 milliers d'EUR) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication³⁸, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves³⁹; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit 75 milliers d'EUR) à la Communauté germanophone. D'après l'accord de coopération, ce montant est maintenu constant d'une année à l'autre. C'est donc l'hypothèse d'évolution que nous retenons.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Tableau 34 : Les moyens particuliers transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Dotations en matière d'emploi	Dotations pour la protection des monuments et sites et les fouilles archéologiques	Subvention pour la politique des télécommunications	Dotations pour le transport scolaire interne	Dotations pour les pouvoirs subordonnés	Total
2006	10 774	1 754	75	75	17 814	30 492
2007	11 169	1 818	75	75	18 138	31 275
2008	11 566	1 883	75	75	18 450	32 049
2009	11 966	1 948	75	75	18 769	32 833
2010	12 377	2 015	75	75	19 096	33 639
2011	12 804	2 085	75	75	19 427	34 465
2012	13 247	2 157	75	75	19 763	35 317
2013	13 705	2 231	75	75	20 105	36 192
2014	14 179	2 308	75	75	20 453	37 090
2015	14 668	2 388	75	75	20 807	38 013

Source : calculs CREW.

11) L'intervention financière dans le capital de la S.P.G.E. en relation avec l'ensemble des missions liées au démergement

Dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 17/07/2003 relative à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers, les missions liées au démergement ont été confiées à la S.P.G.E. afin d'accélérer le programme d'investissement en matière d'assainissement des eaux.

Vu les nouvelles dépenses de la S.P.G.E., des augmentations annuelles de capital sont prévues depuis 2004, à concurrence d'un montant forfaitaire de 7.000 milliers de EUR par an au minimum jusqu'en 2009 inclus. Nous retenons alors ce même montant jusqu'en 2009 puis mettons ce poste à zéro.

³⁸ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

³⁹ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

12) La provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural

Cette provision interdépartementale est classée en dépenses particulières car les documents budgétaires prévoient une évolution spécifique. En effet, des tableaux de dévolutions des crédits sont fournis dans le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon⁴⁰.

En ce qui concerne le Fonds d'impulsion économique, un montant de 15.000 milliers de EUR est prévu en 2006 et 10.000 milliers pour les exercices ultérieurs. Pour le Fonds d'impulsion rural, 3.750 milliers de EUR sont prévus en 2006 et 2.500 milliers pour les années suivantes.

13) Le C.R.A.C.

Comme nous l'avons expliqué dans la section consacrée à l'étude de la situation d'amorçage⁴¹, les différents postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur ; ils sont tous classés en dépenses primaires particulières. Reprenons ces crédits et précisons les hypothèses de projection retenues.

a. L'intervention régionale complémentaire pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces

Nous relevons tout d'abord l'intervention complémentaire au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (DO 14, programme 01).

Auparavant, cette dépense de la Région wallonne correspondait à une contribution fixe de 39.663 milliers; son montant est toutefois passée à 43.413 milliers depuis le budget 2003 initial, suite à l'intervention financière de 3.750 milliers de EUR prévue par le deuxième axe du plan Tonus communal qui concerne des aides complémentaires à certaines communes afin de résorber leurs déficits structurels.

Comme l'aide liée au Plan Tonus est prévue jusqu'en 2006⁴², nous retenons alors le montant de 43.413 milliers de EUR pour la première années de la projection. Pour la période 2007-2015, nous tenons compte d'un montant de 39.663 milliers de EUR correspondant à la contribution fixe.

b. La subvention pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets ;

Pour l'allocation de base intitulée « subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets », un montant de 1.000 milliers de EUR est inscrit au budget 2005 initial.

Pour la projection, nous tenons compte des montants fournis dans le rapport présenté au nom de la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles⁴³ (p.15), soit 5.500 milliers de EUR en 2006 à 2007 et de 10.000 milliers à partir de 2008.

⁴⁰ Document budgétaire 4-IV bcd (2002-2003)-N°1 Annexe 1, pp. 67-68.

⁴¹ Cf. le point 13 a de la section II.2.1.

⁴² Nous nous basons sur les informations mentionnées dans le communiqué du Gouvernement wallon du 06/02/2003.

c. Les six autres interventions régionales pour le CRAC

Selon les informations fournies par la Région wallonne, les montants des six autres contributions de la Région wallonne envers le CRAC sont fixes dans le temps.

Il s'agit des postes et des montants suivants :

- la subvention de 1.500 milliers de EUR pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité ;
- l'intervention régionale de 5.397 milliers de EUR dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures ;
- l'intervention régionale à concurrence de 29.605 milliers pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières ;
- l'intervention pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées, à hauteur de 7.100 milliers.

Les montants retenus dans nos projections sont donc les suivants :

Tableau 35 : Certains postes de dépenses liés au CRAC (en milliers de EUR)

	2006	2007	2008 à 2015
DO 13, programme 3 Subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets	5 500	5 500	10 000
DO 14, programme 1 Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	43 413	39 663	39 663
DO 14, programme 1 Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	1 500	1 500	1 500
DO 14, programme 5 Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	5 397	5 397	5 397
DO 17, programme 1 Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	29 605	29 605	29 605
DO 17, programme 4 Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	7 100	7 100	7 100
DO 17, programme 6 Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600	600	600
DO 18, programme 1 Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1 200	1 200	1 200
Total	94 315	90 565	95065

Sources : Budget général des dépenses pour 2005 initial et calculs CREW.

⁴³ Document budgétaire référencé comme suit : 4- V bcd (2003-2004) – N° 2 (Annexes 3,5,6 et 6bis).

14) Le F.A.D.E.L.S.

Suite à la refonte complète du système (voir section II.2.1, point 13b), nous avons dû établir de nouvelles hypothèses de projection.

Pour rappel, « l'Opération Fadels » consistait à transférer la dette de la Région wallonne vis-à-vis du Fadels dans le chef des Sociétés régionales du logement afin de diminuer la dette consolidée de l'Entité. Ces Sociétés de logement n'ayant repris qu'une partie de la dette, la Région wallonne garde une dette résiduelle vis-à-vis du Fadels de 790 millions de EUR.

La Région ayant décidé de ne pas rembourser cette dette résiduelle pour l'instant, nous mettons à zéro la contribution volontaire dès 2006. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (Tableau 26).

15) L'emprunt de soudure

L'encours de l'emprunt de soudure est constant depuis 1999 et s'élève à 795,3 milliers de EUR. Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. Nous reprenons donc ce montant de 795,3 milliers pour l'ensemble de nos projections⁴⁴. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Pour toute la période de projection, nous partons du montant de cette garantie pour 2005 que nous indexons chaque année.

IV. 3. 3. Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement de la dette indirecte et de la dette reprise

Les charges liées à la dette indirecte et à la dette reprise pèsent de manière importante et durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. Elle est cependant ardue vu la complexité et la diversité de la dette indirecte et reprise dont nous avons cité les différents encours dans la situation d'amorçage (section II.2.3.). **Nous considérons que tous les encours de la dette indirecte et de la dette reprise sont « figés » ou fixes.** Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

A l'exception de l'encours du F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S. et de l'emprunt des communes qui présentent certaines particularités, la même méthode de projection est appliquée à l'ensemble des encours de la dette indirecte et reprise. Tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2004. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

⁴⁴ Dans nos précédents rapports, nous considérions que l'exécution de la garantie wallonne versée par la Région aux S.P.A.B.S. et les loyers à charge de la Communauté française étaient utilisés pour apurer l'emprunt de soudure.

Pour l'encours du Fonds de logement des familles nombreuses de Wallonie, la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt. Par contre, pour la Société régionale wallonne du logement, elle intervient également au niveau des amortissements. Le montant des intérêts inscrit au budget ne faisant pas la distinction entre ces deux encours, nous faisons dès lors l'hypothèse que les intérêts restent identiques aux montants figurant au budget 2005 sur toute la période de projection. Les amortissements quant à eux sont calculés selon la méthode applicable aux autres encours explicitée ci-dessus.

Pour les emprunts des communes, l'hypothèse retenue en matière d'intérêts et d'amortissements est quelque peu différente puisque nous maintenons les intérêts et les amortissements à leur niveau de 2004 vu que l'annuité dépend des conventions régissant le C.R.A.C.⁴⁵. Pour 2005 et 2006, les amortissements se montent dès lors à 820 milliers de EUR et les intérêts à 13.950 milliers. En 2007, les amortissements prévus selon notre hypothèse s'avèrent supérieur au montant de l'encours ; nous réduisons alors leur montant à 252 milliers de EUR pour éteindre cette dette.

Nous présentons maintenant les projections relatives aux encours de la dette indirecte (Tableau 36) et de la dette reprise (Tableau 37). Pour chaque emprunt, nous reprenons les charges d'intérêt et d'amortissement ainsi que l'encours calculés conformément à notre méthodologie. Puisque la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure appartiennent également à la dette indirecte de la Région, nous les reprenons au bas du Tableau 36. Les charges d'intérêt (et d'amortissement) de ces deux encours sont reprises à titre indicatif puisque nous les avons déjà traitées à la section précédente (VI.3.2, points 14 et 15).

⁴⁵ Les modifications qui interviendraient sur les conditions de l'emprunt seraient reflétées dans la durée du remboursement, mais pas dans l'annuité versée.

Tableau 36 : Projections relatives aux encours de la dette indirecte de la Région wallonne de 2006 à 2015 (en milliers de EUR)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Emprunt sidérurgique (2,91%)										
Intérêts	174	92								
Amortissements	1 349	1 520								
Encours au 31/12	1 519	0								
S.W.D.E.										
Intérêts	469	384	296	204	109	11				
Amortissements	2 232	2 317	2 405	2 497	2 592	279				
Encours au 31/12	10 089	7 772	5 367	2 870	279	0				
Epuration des eaux										
Intérêts	1									
Amortissements	17									
Encours au 31/12	0									
Emprunts des communes										
Intérêts	13 900									
Amortissements	945									
Encours au 31/12	0									
FLFNW/SRWL-SWCS										
Intérêts	290	290	290	290	290	290	290	290	290	
Amortissements	1 585	1 585	1 585	1 585	1 585	1 585	1 585	1 585	105	
Encours au 31/12	11 201	9 616	8 031	6 446	4 861	3 275	1 690	105	0	
Total des intérêts	14 833	766	586	494	399	300	290	290	290	
Total des amortissements	6 127	5 422	3 990	4 082	4 177	1 864	1 585	1 585	105	
Total des encours au 31/12 (hors Fadels et Soudure)	22 809	17 388	13 398	9 316	5 139	3 275	1 690	105	0	
Dette résiduelle Fadels										
Intérêts	29 633	34 216	39 036	41 644	42 434	43 224	41 585	41 585	41 585	41 585
Amortissements										
Encours au 31/12	790 210	790 210	790 210	790 210	790 210	790 210	790 210	790 210	790 210	790 210
Emprunt de Soudure										
Intérêts	24 435	24 879	25 307	25 744	26 194	26 647	27 108	27 577	28 055	28 540
Amortissements										
Encours au 31/12	795 354	795 354	795 354	795 354	795 354	795 354	795 354	795 354	795 354	795 354
Total des encours au 31/12	1 608 372	1 602 952	1 598 962	1 594 880	1 590 703	1 588 839	1 587 254	1 585 669	1 585 564	1 585 564

Source : Calculs CREW.

Tableau 37 : Projection relative aux encours de la dette reprise de la Région wallonne de 2006 à 2015
(en milliers de EUR)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Emprunt sidérurgique (97,09%)										
Intérêts	5 801	3 073								
Amortissements	45 027	50 734								
Encours au 31/12	50 695	0								
Zones industrielles										
Intérêts	45									
Amortissements	1 738									
Encours au 31/12	0									
Formation des indépendants										
Intérêts	1 179	1 047	903	748	578	395	195			
Amortissements	1 521	1 653	1 797	1 952	2 122	2 305	2 246			
Encours au 31/12	12 075	10 422	8 625	6 673	4 551	2 246	0			
Investissement eau										
Intérêts	3 155	2 422	1 651	838						
Amortissements	13 695	14 428	15 199	15 664						
Encours au 31/12	45 291	30 864	15 664	0						
Protection des eaux										
Intérêts	2 028	1 872	1 710	1 544	1 372	1 195	1 011	823	628	426
Amortissements	4 902	5 058	5 220	5 386	5 558	5 735	5 919	6 107	6 302	6 504
Encours au 31/12	58 647	53 588	48 369	42 983	37 425	31 689	25 771	19 663	13 361	6 858
Travaux subsidiés										
Intérêts	5 803	4 817	3 789	2 718	1 602	439				
Amortissements	23 447	24 433	25 461	26 532	27 648	10 430				
Encours au 31/12	114 504	90 071	64 610	38 079	10 430	0				
Abattoirs										
Intérêts	513	454	392	327	260	189	116	39		
Amortissements	1 357	1 416	1 478	1 543	1 610	1 681	1 754	897		
Encours au 31/12	10 379	8 963	7 485	5 942	4 332	2 651	897	0		
Infrastruct. sportives										
Intérêts	283	259	235	210	185	158	130	102	72	42
Amortissements	672	696	720	745	770	797	825	853	883	913
Encours au 31/12	7 502	6 807	6 087	5 342	4 572	3 775	2 950	2 097	1 215	302
Santé										
Intérêts	8 109	6 672	5 097	3 371	1 478					
Amortissements	14 946	16 383	17 958	19 684	15 379					
Encours au 31/12	69 403	53 021	35 063	15 379	0					
Action sociale										
Intérêts	147	143	140	136	133	129	126	122	118	115
Amortissements	313	317	320	324	327	331	334	338	342	345
Encours au 31/12	13 250	12 933	12 613	12 289	11 962	11 631	11 297	10 959	10 618	10 273
A.G.L.E.H.										
Intérêts	1									
Amortissements	12									
Encours au 31/12	0									
Total des intérêts	27 063	20 760	13 918	9 892	5 608	2 505	1 578	1 086	819	583
Total des amortissements	107 630	115 117	68 152	71 830	53 414	21 280	11 077	8 196	7 526	7 762
Total des encours	381 747	266 668	198 517	126 687	73 273	51 993	40 916	32 720	25 194	17 432

Source : Calculs CREW.

En totalisant les charges de dette des encours de la dette indirecte (hors dette résiduelle Fadels et emprunt de Soudure) et de la dette reprise, nous obtenons les montants suivants :

Tableau 38 : Estimation des charges d'intérêt et d'amortissement totales de la dette indirecte et de la dette reprise (en milliers de EUR)

	Intérêts	Amortissements
2006	41 897	113 758
2007	21 526	120 540
2008	14 504	72 142
2009	10 387	75 912
2010	6 007	57 591
2011	2 805	23 143
2012	1 868	12 662
2013	1 376	9 781
2014	1 108	7 632
2015	583	7 762

Source : Calculs CREW.

Avant de passer à la section suivante, rappelons que les amortissements de la dette indirecte et de la dette reprise **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect et repris diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe.** Il y a donc un transfert de la dette indirecte et reprise vers la dette directe, toutefois sans accroissement (ni diminution) de l'endettement global de l'Entité.

IV. 3. 4. Les charges d'intérêt de la dette directe

Les hypothèses de projection des charges d'intérêt de la dette directe sont les mêmes que celles adoptées en Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, nous retenons pour la projection un montant identique à celui inscrit au budget 2005 initial (soit *1.240 millions de EUR*).

Quant aux charges de la dette directe à long terme, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t)} * \text{Variation de la dette directe}_{(t-1)}]$$

$$\text{Variation de la dette directe}_{(t-1)} = \text{réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} + \text{réemprunt de la dette reprise}_{(t-1)} - \text{solde net à financer}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt retenu est celui figurant au Tableau 26.

IV. 4. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons le *solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections doivent être prises en compte (voir Tableau 19 dans la situation d'amorçage); nous les reprenons une à une et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

IV. 4. 1. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Faute d'informations quant à l'évolution des résultats des organismes faisant partie du périmètre de consolidation, nous préférons mettre ce poste à zéro pour les années de projection.

IV. 4. 2. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Puisqu'ils ne constituent pas une charge en comptabilité SEC, il convient de retrancher des dépenses budgétaires tous les articles budgétaires dont le code économique commence par 9.

Au budget 2005 initial, on totalise pour cette correction 127.869 milliers de EUR, constitués par :

- les amortissements de la dette reprise (99.422 milliers de EUR) et de la dette indirecte (5.936 milliers), le tout pour un montant de 105.358 milliers de EUR ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion pour 14.211 milliers (repris au programme 4 de la DO 50 du budget);
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, à hauteur de 8.300 milliers de EUR (inscrits au programme 3 de la DO 53).

Pour estimer le montant de cette correction dans nos projections, nous additionnons chaque année ces trois postes.

Notre estimation de l'évolution des amortissements de la dette indirecte a déjà été présentée à la section IV.3.3 (voir Tableau 38). En ce qui concerne les interventions en capital

résultant d'opérations de promotion et l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, elles sont classées en dépenses primaires ordinaires et sont, par conséquent, indexées dans notre projection.

IV. 4. 3. La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédits s'élève à 191.519 milliers de EUR au budget 2005 initial ; elle fut souvent significative dans le passé.

Pour la période de projection 2006-2015, nous décidons de mettre ce poste à zéro afin de calculer de façon endogène l'effort à fournir par l'Entité ou la marge de manœuvre qu'elle dégage. Il est bien évident que toute sous-utilisation des crédits de dépenses améliore le solde de financement.

IV. 4. 4. Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Il convient de retrancher des dépenses budgétaires le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) car celles-ci sont considérées par le SEC 95 comme des opérations sans influence sur le solde de financement.

Ces O.C.P.P. sont regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.

La correction pour 2005 initial s'élève à 138.157 milliers ; elle ne concerne que les O.C.P.P. du budget de la Région (M.R.W. et M.E.T.), au sens strict puisque aucune correction relative aux O.C.P.P. des institutions consolidées n'a été comptabilisée.

Pour évaluer le montant du solde des O.C.P.P. dans nos projections, nous reprenons notre estimation de chaque allocation de base présentant un code 8 dans le budget de la Région wallonne, tant en recettes qu'en dépenses. En recettes, il s'agit de moyens classés dans la catégorie « autres recettes de capital » : les montants sont indexés sur la période 2006-2015. En dépenses, il s'agit de crédits classés en dépenses primaires ordinaires et, donc, indexés également, à l'exception de l'intervention financière dans le capital de la S.P.G.E. en relation avec les missions liées au démergement (programme 5, D.O. 5) qui est classée en dépenses primaires particulières (voir points 11 de la section IV.3.2. pour l'explication de l'évolution de ce poste).

A noter que nous ne considérons pas de correction pour les institutions consolidées, faute d'informations.

IV. 4. 5. Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer solde de financement

Pour conclure, nous reprenons ci-dessous notre estimation des quatre corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

**Tableau 39 : Estimation des corrections pour déterminer le solde de financement, de 2006 à 2015
(en milliers de EUR)**

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	O.C.P.P. nets Codes 8	Total des corrections
2006	0	133 976	0	140 209	274 185
2007	0	137 751	0	142 390	280 141
2008	0	104 126	0	144 596	248 721
2009	0	99 799	0	146 919	246 717
2010	0	81 912	0	149 229	231 142
2011	0	48 451	0	144 379	192 830
2012	0	37 891	0	146 766	184 657
2013	0	35 427	0	149 194	184 621
2014	0	33 702	0	151 661	185 363
2015	0	34 263	0	154 170	188 433

Sources : Documents budgétaires de 2005 initial et calculs CREW.

V. Simulation

Dans cette cinquième partie, nous présentons les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne.

Nous partons des recettes et des dépenses considérées dans le simulateur pour 2005 et analysées dans la première partie de la note, et nous les projetons sur la période 2006-2015.

Pour la simulation, les recettes évoluent chacune de manière spécifique (voir section IV.2). Nous faisons l'hypothèse que les impôts régionaux et la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux sont liés à 100% de la croissance économique réelle, en plus de l'inflation.

Notons que la dotation I.P.P. reprise dans nos tableaux pour 2005 ne correspond pas au montant figurant au budget. En effet, celui-ci regroupe la partie attribuée du produit de l'I.P.P. et les moyens versés aux Régions en vertu du transfert de nouvelles compétences résultant des accords du Lambermont. Nous avons préféré dissocier ces deux montants dans un souci de cohérence avec la Loi Spéciale de Financement qui les traite de manière distincte.

Concernant les dépenses, nous considérons que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Quant aux autres types de dépenses, les dépenses primaires particulières, elles évoluent selon leur logique propre, décrite précédemment (section IV.3).

Les soldes ainsi que les corrections à effectuer pour l'estimation du solde de financement SEC95 évoluent également de manière spécifique (voir section IV.4). Rappelons que le solde de financement SEC95 ne peut pas excéder les objectifs budgétaires négociés en Comité de concertation. Nous reprenons dès lors dans nos tableaux de simulation, pour information, les soldes de financement fixés lors du Comité de concertation du 1^{er} juin 2005.

Insistons sur le fait que toutes les hypothèses adoptées dans cette note définissent un cadre de références pour la simulation reprise aux tableaux suivants. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune des hypothèses.

Tableau 40 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2010 (en milliers de EUR)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes totales	5 326 017	5 531 534	5 739 245	5 952 479	6 174 859	6 403 597
dont transferts du Pouvoir fédéral	3 200 802	3 320 043	3 447 480	3 577 060	3 709 519	3 845 557
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	2 941 226	3 092 882	3 218 511	3 346 250	3 476 831	3 610 936
- Droit de tirage sur le budget du MET	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	77 341	44 926	46 734	48 575	50 452	52 386
dont moyens issus du niveau régional	1 842 262	1 926 725	2 001 198	2 076 961	2 154 352	2 234 118
- Impôts régionaux	1 671 816	1 753 190	1 824 505	1 897 235	1 971 519	2 048 092
- Taxes perçues par la RW	44 652	45 461	46 288	47 083	47 897	48 734
- Autres recettes courantes	107 751	109 704	111 700	113 617	115 581	117 600
- Autres recettes de capital	18 043	18 370	18 704	19 025	19 354	19 692
dont transfert en provenance de la Communauté française	282 953	284 766	290 568	298 459	310 989	323 922
- Dotation de la Communauté française	278 368	280 029	285 762	293 590	306 052	318 925
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4 585	4 738	4 806	4 869	4 937	4 997
Dépenses primaires totales	5 532 647	5 621 296	5 697 293	5 824 331	5 876 879	5 975 267
dont dépenses primaires ordinaires	3 351 746	3 412 487	3 474 573	3 534 227	3 595 316	3 658 119
dont dépenses particulières	2 180 901	2 208 810	2 222 720	2 290 104	2 281 563	2 317 148
- Dépenses de personnel	383 712	390 666	397 773	404 603	411 596	418 786
- Fonds d'égalisation des budgets	-	-	-	-	-	-
- CRAC	89 815	94 315	90 565	95 065	95 065	95 065
- SOFICO	44 900	44 900	44 900	44 900	44 900	44 900
- FADELS	22 608	29 633	34 216	39 036	41 644	42 434
- SOUDURE	24 000	24 435	24 879	25 307	25 744	26 194
- Cofinancements européens	155 053	125 000	110 000	135 000	90 000	90 000
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	329 958	335 938	342 050	347 922	353 936	360 118
- Fonds des provinces et des communes	1 011 688	1 030 022	1 048 762	1 066 768	1 085 207	1 104 163
- 1 ^{er} axe Plan Tonus communal	46 500	46 500	46 500	46 500	46 500	46 500
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4 585	4 738	4 806	4 869	4 937	4 997
- Compensation forfaitarisation réduction du précompte immobilier	25 000	26 223	27 293	28 386	29 502	30 652
- Certains moyens pour la Communauté germanophone	29 632	30 492	31 275	32 049	32 833	33 639
- Intervention dans le capital de la SPGE (démergement)	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200
- Provision interdépartementale aux fonds d'impulsion économique et rural	6 250	18 750	12 500	12 500	12 500	12 500
Solde primaire	-206 630	-89 762	41 952	128 148	297 979	428 330
- Charges d'intérêt totales	190 857	210 205	210 273	218 473	223 080	218 757
- Charges d'intérêt à court terme	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240
- Charges d'intérêt sur la dette directe	141 714	167 068	187 506	202 729	211 454	211 509
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte et reprise	47 903	41 897	21 526	14 504	10 387	6 007
Solde net à financer	-397 487	-299 968	-168 321	-90 326	74 899	209 573
- Charges d'amortissement totales	105 358	113 758	120 540	72 142	75 912	57 591
Solde brut à financer	-502 845	-413 726	-288 861	-162 468	-1 013	151 982
+ Corrections de passage pour le solde de financement	457 545	277 207	286 832	241 165	247 732	232 287
- Sous-utilisation de crédits	191 519	-	-	-	-	-
- Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-
- Les O.C.P.P. nets	138 157	140 530	142 956	145 287	147 674	150 127
- Les amortissements du périmètre de consolidation (codes 9)	127 869	136 677	143 876	95 879	100 058	82 160
Solde de financement (SEC 95)	-45 300	-136 518	-2 029	78 698	246 719	384 269
Objectif du Comité de concertation de juin 2005 (pour info)	-21.780	-26.810	-7.450	17.670	40.510	
Endettement total	5 806 207	6 106 175	6 274 537	6 364 862	6 289 964	6 080 391
Encours de la dette directe	3 702 330	4 116 056	4 404 916	4 567 384	4 568 397	4 416 415
Encours de la dette indirecte	1 614 500	1 608 373	1 602 952	1 598 962	1 594 880	1 590 703
Encours de la dette reprise	489 377	381 747	266 668	198 517	126 687	73 273
Rapport dette/recettes	109,02%	110,39%	109,33%	106,93%	101,86%	94,95%

Source : calculs CREW.

Tableau 41 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2015 (en milliers de EUR)

	2011	2012	2013	2014	2015	Croiss. Nom. 2005 - 2015
Recettes totales	6 633 739	6 871 885	7 118 527	7 374 160	7 639 038	3,67%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	3 987 846	4 134 844	4 286 901	4 444 394	4 607 443	3,71%
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	3 751 194	3 896 083	4 045 949	4 201 167	4 361 852	4,02%
- Droit de tirage sur le budget du MET	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	0,00%
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	54 416	56 526	58 717	60 992	63 356	-1,97%
<i>dont moyens issus du niveau régional</i>	2 317 810	2 404 727	2 494 993	2 588 741	2 686 105	3,84%
- Impôts régionaux	2 128 565	2 212 206	2 299 140	2 389 498	2 483 414	4,04%
- Taxes perçues par la RW	49 577	50 435	51 308	52 196	53 099	1,75%
- Autres recettes courantes	119 636	121 706	123 812	125 955	128 135	1,75%
- Autres recettes de capital	20 033	20 380	20 733	21 091	21 456	1,75%
<i>dont transfert en provenance de la Communauté française</i>	328 083	332 314	336 633	341 025	345 490	2,02%
- Dotation de la Communauté française	323 029	327 203	331 451	335 771	340 167	2,03%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	5 054	5 111	5 182	5 254	5 323	1,50%
Dépenses primaires totales	5 977 305	6 075 853	6 177 826	6 281 599	6 387 204	1,45%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	3 721 430	3 785 838	3 851 360	3 918 016	3 985 826	1,75%
<i>dont dépenses particulières</i>	2 255 875	2 290 015	2 326 466	2 363 583	2 401 378	0,97%
- Dépenses de personnel	426 034	433 407	440 908	448 539	456 302	1,75%
- Fonds d'égalisation des budgets	-	-	-	-	-	-
- CRAC	95 065	95 065	95 065	95 065	95 065	0,57%
- SOFICO	44 900	44 900	44 900	44 900	44 900	0,00%
- FADELS	43 224	41 585	41 585	41 585	41 585	6,28%
- SOUDURE	26 647	27 108	27 577	28 055	28 540	1,75%
- Cofinancements européens	-	-	-	-	-	-100,00%
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	366 351	372 692	379 142	385 704	392 379	1,75%
- Fonds des provinces et des communes	1 123 273	1 142 714	1 162 491	1 182 610	1 203 078	1,75%
- 1 ^{er} axe Plan Tonus communal	46 500	46 500	46 500	46 500	46 500	0,00%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	5 054	5 111	5 182	5 254	5 323	1,50%
- Compensation forfaitarisation réduction du précompte immobilier	31 860	33 117	34 423	35 781	37 192	4,05%
- Certains moyens pour la Communauté germanophone	34 465	35 317	36 192	37 090	38 013	2,52%
- Intervention dans le capital de la SPGE (démergement)	-	-	-	-	-	-100,00%
- Provision interdépartementale aux fonds d'impulsion économique et rural	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	7,18%
Solde primaire	656 433	796 031	940 701	1 092 561	1 251 834	
- Charges d'intérêt totales	207 556	184 215	152 192	110 944	59 163	
- Charges d'intérêt à court terme	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	
- Charges d'intérêt sur la dette directe	203 511	181 107	149 577	108 596	57 340	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte et reprise	2 805	1 868	1 376	1 108	583	
Solde net à financer	448 877	611 816	788 509	981 617	1 192 671	
- Charges d'amortissement totales	23 143	12 662	9 781	7 632	7 762	
Solde brut à financer	425 733	599 154	778 728	973 985	1 184 909	
+ Corrections de passage pour le solde de financement	193 538	186 006	186 125	187 028	190 263	
- Sous-utilisation de crédits	-	-	-	-	-	
- Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	
- Les O.C.P.P. nets	145 401	147 918	150 478	153 082	155 731	
- Les amortissements du périmètre de consolidation (codes 9)	48 137	38 089	35 647	33 946	34 531	
Solde de financement (SEC 95)	619 272	785 160	964 853	1 161 013	1 375 172	
Objectif du Comité de concertation de juin 2005 (pour info)						
Endettement total	5 631 514	5 019 698	4 231 189	3 249 572	2 056 901	
Encours de la dette directe	3 990 681	3 391 528	2 612 799	1 638 814	453 905	
Encours de la dette indirecte	1 588 840	1 587 254	1 585 669	1 585 564	1 585 564	
Encours de la dette reprise	51 993	40 916	32 720	25 194	17 432	
Rapport dette/recettes	84,89%	73,05%	59,44%	44,07%	26,93%	

Source : calculs CREW.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région wallonne a comme point de départ le budget 2005 initial. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et de Val Duchesse. Elle ne prend pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. La projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives.

Sur base de cette projection « plancher », la simulation permet de comparer pour chaque année de 2005 à 2009 la différence entre le solde de financement estimé et l'objectif fixé par le Comité de concertation de juin 2005.

Il s'avère que, au départ des chiffres découlant de la projection, l'objectif de 2006 ne pourra être atteint que par une sous-utilisation des crédits de dépenses. De légères marges budgétaires se dégagent à partir de 2007 ; elles peuvent être utilisées soit à une augmentation des dépenses, soit à une diminution de la fiscalité régionale, soit à une baisse de l'endettement.